



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Introduction :

- [La ministre Diane Lemieux](#) confie un mandat à la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ)
- [Mot de la présidente](#) de la Commission

#### Les objectifs de la consultation sur l'avenir du mont Royal (mai 2002)

#### Le Comité d'audition

- [Fonctionnement](#)
- [Code d'éthique](#)
- [Notes biographiques des membres](#)

#### Le mont Royal dans la ville

Le mont Royal est omniprésent sur l'Île de Montréal et même au delà. Les percées visuelles qui coulent dans les quartiers influencent le cadre de vie des citoyennes et des citoyens. Le panorama qu'on aperçoit depuis l'un ou l'autre de ses sommets est unique au monde !

La Commission des biens culturels du Québec veut attirer l'attention de tous ceux et celles que l'avenir du mont Royal intéresse sur cet aspect de la question. Vous trouverez en ces pages un jeu de découverte « Où est la montagne ? »

D'un clic de souris, vous ferez apparaître des photos prises ici et là dans la ville. Dans chacune se trouve une petite ou une grande portion du mont Royal.

À vous de jouer !

[D'un clic de souris, découvrez les rapports visuels entre la ville et la montagne !](#)

#### Rapport sur l'avenir du mont Royal (juin 2002)

1. [État de situation](#) (670 Ko) 
2. [Enjeux et analyses](#) (392 Ko) 
3. [Éléments de mesure de sauvegarde](#) (1 864 Ko) 
4. [Recommandations](#) (654 Ko) 



Téléchargez le plugiciel [Acrobat Reader](#) ici





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### La ministre Diane Lemieux confie un mandat à la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ)



Madame Diane Lemieux

Ministre d'État à la Culture et aux Communications,  
ministre de la Culture et des Communications,  
ministre responsable de la Charte de la langue  
française  
et ministre responsable de l'Autoroute de l'information

Québec, le 11 mars 2002

Madame Louise Brunelle-Lavoie  
Présidente  
Commission des biens culturels

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, la reconnaissance de l'importance du mont Royal en tant que lieu emblématique et patrimonial de la Métropole a été insérée dans les orientations et les attentes formulées en juin 2001 par le gouvernement du Québec à l'endroit de la Communauté métropolitaine de Montréal. C'est d'ailleurs le sens des travaux menés ces derniers mois par le ministère de la Culture et des Communications.

Pour bien exercer les responsabilités qui m'incombent dans ce dossier et en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les biens culturels*, je vous demande donc, par la présente, d'émettre un avis sur les mesures de sauvegarde nécessaires à la préservation du mont Royal et, plus particulièrement, sur le périmètre à couvrir, les valeurs à préserver et les modes de gestion du territoire visé. Je souhaite que vous me soumettiez un rapport d'ici le mois de juin. À cet effet, l'ensemble des documents se rapportant au mont Royal vous sera transmis par le ministère afin d'initier votre réflexion.

Parallèlement à ces travaux, je vous informe que la Ville de Montréal enclenche aussi des démarches de consultation à l'occasion du Sommet de Montréal. Je crois qu'il serait important que la Commission des biens culturels tienne compte de ces travaux.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Diane Lemieux





[La CBCQ](#)

[La Loi](#)

[Publications](#)

[Grands dossiers](#)

[Statuts juridiques](#)

[Procédures](#)

[Liens pertinents](#)

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Mot de la présidente de la Commission des biens culturels du Québec



Le 11 mars 2002, M<sup>me</sup> Diane Lemieux, ministre d'État à la Culture et aux Communications, confiait à la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) le mandat d'émettre un avis sur les mesures de sauvegarde nécessaires à la préservation du mont Royal.

Pour ce faire, la Commission a choisi une démarche en trois temps : prendre connaissance de la documentation existante, participer aux sommets de Montréal dont le thème ou le territoire touche le mont Royal, tenir une consultation publique.

La Commission considère que la question fondamentale est celle des valeurs à protéger. Elle souhaite donc que cette consultation publique qui aura lieu du 21 au 24 mai soit l'occasion de définir les composantes significatives du mont Royal, celles que tous veulent protéger et mettre en valeur.

Une fois ce langage commun défini, il deviendra possible de parler de limites territoriales et de modes de gestion, ce sur quoi, la Commission souhaite également faire porter la consultation.

La rubrique «le mont Royal dans la ville» se veut le déclencheur d'une réflexion sur la présence visuelle du mont Royal, sa relation aux quartiers et son dialogue avec le fleuve.

Je nous souhaite à tous une bonne exploration.

**Louise Brunelle-Lavoie**





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Mot de la présidente de la Commission des biens culturels du Québec

#### Les objectifs de la consultation sur l'avenir du mont Royal

En demandant un avis à la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), la ministre d'État à la Culture et aux Communications veut s'assurer que la question du mont Royal est analysée en profondeur.

Pour exécuter son mandat avec la rigueur nécessaire, la CBCQ a choisi d'étudier d'abord les rapports de recherche, les ententes et les opinions diverses publiées depuis 1987, année où la Ville de Montréal déclarait «site historique» un territoire entourant le Parc du Mont-Royal, pouvoir conféré aux municipalités en vertu de la Loi sur les biens culturels.

La CBCQ consultera ensuite la population pour connaître l'importance qu'elle accorde au mont Royal. Pour encadrer la réflexion de la population, un document d'information pertinente est déposé dans quelques bureaux d'arrondissements, bibliothèques et bureaux d'Accès Montréal.

Puisqu'on ne conserve pas pour conserver, il importe de nommer les «valeurs patrimoniales» sur lesquelles la Ministre appuiera sa recommandation au gouvernement du Québec d'attribuer ou non un statut juridique à l'ensemble d'un territoire à définir. Et puisqu'il s'agirait d'un statut national, non seulement les Montréalaises et les Montréalais mais aussi l'ensemble des Québécoises et des Québécois sont invités à dire clairement ce qu'ils veulent conserver du mont Royal.

Ce n'est qu'une fois cette étape franchie qu'il sera possible de se prononcer sur les deux autres volets du mandat confié à la CBCQ, à savoir : Quel périmètre doit-on considérer ? Quel mode de gestion sera le plus apte à le protéger et à le mettre en valeur ?

Du 21 au 24 mai 2002, le Comité d'audition de la CBCQ entendra toutes les personnes et les groupes qui se seront inscrits avant le 22 avril.

Quel rapport la montagne entretient-elle avec l'île, avec les quartiers, avec le fleuve ? Un parcours des percées visuelles vers et depuis le mont Royal est accessible d'un clic de souris.

Dès le 10 mai, l'horaire des présentations individuelles qui seront faites au cours de la consultation publique du 21 au 24 mai prochain sera affiché dans ce site.





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Documentation pertinente à la présentation de mémoires

Pour enrichir sa réflexion sur la question de l'avenir du mont Royal, la Commission des biens culturels du Québec a tenu à prendre connaissance de toutes les études, ententes ou rapports, produits ou conclues depuis que, en 1987, la Ville de Montréal accordait le statut de *Site du patrimoine* à un territoire entourant le Parc du Mont-Royal.

La documentation est volumineuse ! Toutefois, la Commission pense que ceux et celles que la question intéresse bénéficieraient d'en connaître le contenu. Vous trouverez donc en ces pages une fiche synthèse de chacun des documents. Ces fiches sont structurées en fonction des informations que la Commission y cherche, conformément au mandat qu'elle recevait de la ministre d'État à la Culture et aux Communications, à savoir :

- Quelles valeurs patrimoniales doit-on conserver ?
- Quel périmètre doit-on considérer pour l'attribution d'un statut ?
- Quel statut juridique doit-on attribuer ?
- Quel mode de gestion serait le plus apte à protéger le site et à le mettre en valeur ?

Certains documents parlent de toutes ces questions, d'autres n'en effleurent qu'une partie, mais tous ces documents apportent un éclairage pertinent à la grande question de l'avenir du mont Royal.

#### Bonne visite !

- 1 HÉRITAGE MONTRÉAL (1986). *Le mont Royal*. Demande de classement présentée à la ministre des Affaires culturelles du Québec, 32 pages. ([fiche synthèse](#))
- 2 SERVICE DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (1987). *Constitution du site du patrimoine du Mont-Royal*. Notes explicatives. Montréal : Ville de Montréal, 9 pages. ([fiche synthèse](#))
- 3 COMITÉ CONSULTATIF DE MONTRÉAL SUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS (1987). *Rapport sur le projet de constitution du site du patrimoine du Mont-Royal*. Montréal : Ville de Montréal, 20 pages. ([fiche synthèse](#))
- 4 GROUPE D'INTERVENTION URBAINE DE MONTRÉAL (GIUM), VILLE DE MONTRÉAL ET AL. (1988). *La montagne en question*. Vol. 1 et 2. Rapport de recherche, 188 pages. ([fiche synthèse](#))
- 5 BEAUPRÉ, Pierre; Michaud, Josette (1988). *Westmount, Analyse du patrimoine immobilier*. Volume 1. Rapport de recherche, 171 pages. ([fiche synthèse](#))
- 6 TRÉPANIÉ, Marie-Odile; GUILBAULT, Sylvie (1988). *La gestion du mont Royal*. Rapport de recherche. Montréal : Institut d'urbanisme, Université de Montréal, 57 pages. ([fiche synthèse](#))
- 7 ROBERT, Marie-Claude (1989). *Préservation des éléments décoratifs Avenue des Pins*. Rapport de recherche. Montréal : Ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, 44 pages. ([fiche synthèse](#))
- 8 VILLE DE MONTRÉAL, VILLE D'OUTREMONT, VILLE DE WESTMOUNT ET LES AMIS DE LA MONTAGNE (1989). *Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal*, 7 pages. ([fiche synthèse](#))

- 9 BEAUPRÉ, Pierre; Michaud, Josette (1989). *Site du patrimoine du Mont-Royal. Principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention*. Rapport de recherche. Montréal : Service de l'habitation et du développement urbain et Ministère des Affaires culturelles, 107 pages. ([fiche synthèse](#))
- 10 VILLE DE MONTRÉAL (1990). *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*. Montréal : Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain et Service des loisirs et du développement communautaire, 121 pages. ([fiche synthèse](#))
- 11 BUREAU DE CONSULTATION DE MONTRÉAL (1990). *L'avenir de la montagne. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*. Rapport de consultation publique, Montréal : Bureau de consultation de Montréal, 229 pages. ([fiche synthèse](#))
- 12 COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1990). *Rapport du Comité exécutif au Conseil municipal suite au rapport du Bureau de consultation de Montréal sur le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*. Montréal : Ville de Montréal, 12 pages. ([fiche synthèse](#))
- 13 VILLE DE MONTRÉAL (1992). *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Montréal : Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain, 63 pages. ([fiche synthèse](#))
- 14 COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES ESPACES VERTS ET BLEUS DU GRAND MONTRÉAL (1992). *Les espaces verts et bleus du Grand Montréal. Les besoins – Les moyens (Rapport Poupart)*. 56 pages. ([fiche synthèse](#))
- 15 UNIVERSITÉ MCGILL, Bureau de gestion des ressources matérielles (1992). *Plan directeur (Mise à jour du plan de développement)*, 16 pages. ([fiche synthèse](#))
- 16 BISSON, Pierre-Richard (1993). *Outremont et son patrimoine – rapport synthèse des études*, 320 pages. ([fiche synthèse](#))
- 17 GAUDREAU, Marcel; TRÉPANIÉ, Marie-Odile et CHOQUINARD, Jean-Marc (1993). *Étude sur le statut et le mode de gestion du mont Royal*. Rapport de recherche. Montréal : INRS-Urbanisation et Institut d'Urbanisme, 33 pages. ([fiche synthèse](#))
- 18 LES AMIS DE LA MONTAGNE (1994). *Le mont Royal. Bilan 1986-1993 Interventions pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal*, Montréal : Les Amis de la montagne, 49 pages. ([fiche synthèse](#))
- 19 VILLE DE MONTRÉAL ET UNIVERSITÉ MCGILL (1995). *Entente-cadre. Plan directeur (programme de développement 1992-2002)*, 11 pages. ([fiche synthèse](#))
- 20 VILLE DE MONTRÉAL, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL ET CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (1996). *Entente-cadre*, 13 pages. ([fiche synthèse](#))
- 21 LES AMIS DE LA MONTAGNE (1999). *Dossier mont Royal 1999*. Document d'information à l'intention de la Table de concertation interministérielle, 17 pages. ([fiche synthèse](#))
- 22 CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2000). *Plan Directeur d'aménagement (Vol. I et II)*. Rapport de recherche. Montréal : La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 388 pages. ([fiche synthèse](#))
- 23 CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2001). *Plan Directeur d'aménagement. Mausolée du boisé de l'est : Considérations et données additionnelles. Addenda #3 au Volume II*. Montréal : La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 34 pages. ([fiche synthèse](#))

- 24** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE (2001). *Une vision d'action commune – Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales région métropolitaine de Montréal 2001-2021*. Gouvernement du Québec, Sous-ministériat aux politiques et à la concertation métropolitaine, 143 pages. ([fiche synthèse](#))
- 25** COMITÉ CONSULTATIF SUR L'UTILISATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (2001). *Rapport de consultation publique*, 45 pages. ([fiche synthèse](#))
- 26** LES AMIS DE LA MONTAGNE et HÉRITAGE MONTRÉAL (2002). *Le Sommet du mont Royal. Document des participants pour fins de discussion*. Montréal, 13 pages. ([fiche synthèse](#))
- 27** LES AMIS DE LA MONTAGNE (2002). *Proposition révisée sur la protection et la gestion du mont Royal*. Rapport du Comité de suivi du mont Royal (14 mars 2002) au Sommet sectoriel sur le mont Royal de la Ville de Montréal, 6 pages. ([fiche synthèse](#))
- 28** VILLE DE MONTRÉAL (2002). *Secteur mont Royal*. Document de travail en vue du sommet sectoriel du 9 avril 2002, 20 pages. ([fiche synthèse](#))
- 29** HÉRITAGE MONTRÉAL, Sommet de Montréal / Sommet sectoriel du Mont-Royal, notes de Dinu Bumbaru, avril 2002, 1 page. ([texte intégral](#)) 





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 1

**HÉRITAGE MONTRÉAL (1986). *Le mont Royal*. Demande de classement présentée à la ministre des Affaires culturelles du Québec, 32 pages.**

#### Valeur patrimoniale

##### 1. Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- le mont Royal est l'élément majeur identifiant Montréal; de par sa position centrale et sa croix, il constitue un point de repère à la fois spatial et symbolique pour tous les Montréalais (intérêt symbolique);
- les Amérindiens lui accordaient une valeur sacrée et en avaient fait un lieu de sépulture;
- très tôt dans l'histoire de Montréal, il est représenté par les peintres et les illustrateurs;
- des villes et des quartiers sont situés dans son espace physique aussi bien que dans son espace linguistique : Plateau Mont-Royal, Outremont et Westmount;
- il est un lieu de légende et d'histoire (intérêt historique);
- le parc du Mont-Royal est un parc accessible à tous, symbole d'une certaine démocratie et d'une vision plus humaine de la ville (intérêt symbolique);
- plusieurs personnages importants ont été inhumés dans les cimetières Mount Royal et Notre-Dame-des-Neiges (intérêt historique);
- le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est l'expression spatiale de la domination de l'Église catholique sur la société canadienne-française après les événements de 1837-38 (intérêt symbolique);
- de par leurs qualités et les fonctions institutionnelles qu'elles abritent, les propriétés comprises dans l'aire de protection [demandée par Héritage Montréal] marquent bien la reconnaissance du mont Royal comme site significatif à l'échelle de Montréal (intérêt symbolique);

##### 2. Sur le plan du patrimoine bâti :

- le mont Royal est un élément topographique qui a conditionné le développement de la ville (intérêt historique);
- en interrompant la trame urbaine, il est l'aboutissement de plusieurs rues;
- sa silhouette caractérise le paysage montréalais (intérêt esthétique);
- le parc du Mont-Royal est le seul parc de Frederick Law Olmstead au Canada et le premier qu'il ait réalisé en solo (intérêt historique);
- de par sa superficie et sa qualité, le parc du Mont-Royal est l'aménagement paysager le plus important de Montréal (intérêt esthétique);
- le cimetière Mount Royal est le premier cimetière rural au Canada et le précurseur des parcs urbains au Québec; ses monuments résument l'histoire stylistique de l'architecture et sont des œuvres d'architectes importants (intérêt historique);
- le cimetière Mount Royal est la nécropole où s'exprime le mieux l'esthétique du cimetière rural au Canada (intérêt esthétique);
- le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est le plus grand cimetière catholique au Canada et l'œuvre de l'architecte Henri-Maurice Perrault; ses monuments résument l'histoire stylistique de l'architecture (intérêt historique);
- le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est l'exemple le plus important au Canada du cimetière monumental (intérêt esthétique);

- les propriétés comprises dans l'aire de protection (demandée par Héritage Montréal) ont été érigées en fonction de ce site particulier et par des architectes réputés (intérêt historique), leur aménagements paysagers et constructions participent au profil général du mont Royal (intérêt esthétique);

### 3. Sur le plan du patrimoine naturel :

- le parc du Mont-Royal est un morceau de nature immuable au centre de la ville (intérêt symbolique);
- le cimetière Mount Royal servait d'arboretum et comprend une grande variété de plantations (intérêt esthétique);

## Statut

Héritage Montréal demande que le parc du Mont-Royal, le cimetière Mount Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges soient conjointement classés arrondissement naturel. Il demande également la définition d'une aire de protection dans la destinée à préserver les espaces verts et le profil général de la montagne.

Dans son schéma d'aménagement (1985), la Communauté Urbaine de Montréal identifie le parc du Mont-Royal et les deux cimetières comme des « secteurs à valeur patrimoniale ».

## Délimitation du périmètre

L'aire de protection demandée devrait être bordée par les boulevards Edouard-Monpetit et Mont-Royal, par le chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que par les avenues du Parc, des Pins et Cedar.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 1

**SERVICE DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (1987).  
*Constitution du site du patrimoine du Mont-Royal*. Notes explicatives.  
Montréal : Ville de Montréal, 9 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- le mont Royal a donné son nom à la métropole, il en est le symbole;
- il apparaît dans la plupart des illustrations anciennes de la ville en tant que représentation symbolique;
- « À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les Sulpiciens s'établissent sur son flanc sud comme en témoignent les tours du Fort des Messieurs de Saint-Sulpice sur la rue Sherbrooke (ces tours sont classées monuments historiques). » (p. 3)

Sur le plan du patrimoine bâti :

- le développement urbain s'est structuré autour du mont Royal (i.e. il a été conditionné par lui);
- tel que proposé, le site du patrimoine comprend des édifices significatifs de plusieurs époques de l'histoire de Montréal et d'une grande variété de styles architecturaux; on y retrouve plusieurs biens culturels immobiliers identifiés par divers organismes se préoccupant de la préservation du patrimoine;
- tel que proposé, le site du patrimoine comprend également des chemins remontant aux origines de l'occupation européenne (Côte-des-neiges, Côte Sainte-Catherine), un parc de Frederick Law Olmsted et des bâtiments institutionnels (institutions d'enseignements, hôpitaux, cimetières) constituant des biens culturels d'une richesse indéniable.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le mont Royal constitue le principal point de repère géographique du paysage montréalais.

#### Statut

Le Service de l'habitation et du développement urbain préconise la constitution du mont Royal en site du patrimoine.

#### Délimitation du périmètre

Les objectifs poursuivis par le Service de l'habitation et du développement urbain sont les suivants :

- répondre à l'article 84 de la LBC;
- inclure toutes les zones possédant une valeur patrimoniale liée à la montagne;
- minimiser l'étendue du territoire du site du patrimoine afin d'en faciliter la gestion et de minimiser le fardeau administratif.

À ces fins, le Service préconise l'inclusion, dans le site du patrimoine, de tout le mont Royal de même que de sa couronne urbaine, c'est-à-dire...

- des espaces verts et des « fronts de mer » : espaces verts et leurs pourtours agrémentant le paysage architectural et le « front de mer » défini par analogie comme une rangée de bâtiments ayant front sur un espace libre;
- de la forme architecturale : inclusion des édifices à caractère particulier situé sur les flancs de la montagne ou en périphérie (dont les pavillons et les rangées anglaises);
- de la trame des rues : identification du territoire où la trame des rues est particulière à la montagne;
- de la topographie : inclusion du sommet de la montagne, des plateaux supérieurs et des falaises;
- de l'utilisation du sol : inclusion des fonctions publiques et/ou institutionnelles traditionnellement reliées à la montagne.

### **Mode de gestion**

« L'Administration municipale désire entreprendre la mise en valeur du territoire en collaboration avec les autres municipalités limitrophes. » (p. 2)

### **Sauvegarde / mise en valeur**

L'Administration municipale souhaite protéger le mont Royal et le mettre en valeur via...

- sa constitution en site du patrimoine;
- l'élaboration (éventuelle) de mesures de protection supplémentaires touchant notamment sa conservation, son aménagement et la protection de ses arbres;
- la collaboration des municipalités limitrophes.

### **Remarques**

Une annexe au document présente une liste non exhaustive des biens culturels immobiliers présents sur le site du patrimoine, tels qu'inventoriés par différents organismes ou auteurs.



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 2

**COMITÉ CONSULTATIF DE MONTRÉAL SUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS (1987). *Rapport sur le projet de constitution du site du patrimoine du Mont-Royal*. Montréal : Ville de Montréal, 20 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- Le mont Royal (communément appelé la « Montagne ») constitue un élément symbolique et culturel important, au point d'être identifié comme le « véritable monument de Montréal ». (p. 4)
- « Le mont Royal est un site historique sur lequel et autour duquel s'ajoutent d'autres biens culturels immobiliers » (p. 5)
- « L'ensemble du mont Royal présente un paysage architectural d'ordre historique ou esthétique de très grande importance. » (p. 5)

Sur le plan du patrimoine bâti :

- Le mont Royal comprend des réalisations de Frederick Law Olmstead (le parc), de A. Beaugrand-Champagne (le chalet de la Montagne) et de Frederick G. Todd (l'aménagement du lac des Castors).
- Le site du patrimoine proposé comprend « ...une des plus fortes concentrations de biens immobiliers de Montréal, intégrés dans un contexte topographique particulier et créant un paysage architectural d'une très grande richesse » (p. 5)

Sur le plan du patrimoine naturel :

- Le mont Royal joue un rôle important en tant que point de repère géographique dominant le paysage montréalais.

#### Statut

Le Comité consultatif recommande la constitution du site du patrimoine du mont Royal, en vertu de la LBC.

Les dispositions de la LBC ne permettant pas de protéger la végétation et la faune du mont Royal, la Ville de Montréal a adopté le *Règlement concernant la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal* (#7451).

Concernant le statut, les audiences publiques révèlent que :

- la population est largement favorable à la constitution du mont Royal en site du patrimoine;
- bien que certains s'inquiètent de l'éventuelle gérance du site, plusieurs propriétaires sont fiers de voir leur propriété incluse dans le site du patrimoine, sachant par ailleurs que cette inclusion lui assurera vraisemblablement une plus-value;
- d'autres s'interrogent sur l'efficacité du statut de site du patrimoine : leur interprétation de la LBC les porte à croire que ce statut protégera davantage le cadre bâti environnant que les aménagements paysagers du parc.

## Délimitation du périmètre

Le Comité consultatif recommande l'adoption du périmètre proposé par le Service de l'habitation et du développement urbain.

Il suggère fortement que la Ville de Montréal entreprennent les démarches nécessaires pour...

- « ...que l'ensemble délimité d'une part par l'avenue Docteur Penfield et la rue Sherbrooke et, d'autre part par la rue McTavish et l'avenue Atwater soit constitué en site du patrimoine et ce dans les meilleurs délais possibles »;
- « ...remplir les conditions nécessaires pour être en mesure de demander au Ministère des Affaires culturelles que la gestion du site historique du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice soit transférée à la Ville de Montréal ».

Dans le cadre du projet de constitution du site du patrimoine du mont Royal, les objectifs poursuivis par le Service de l'habitation et du développement urbain sont les suivants :

- répondre à l'article 84 de la LBC;
- inclure toutes les zones possédant une valeur patrimoniale liée à la montagne;
- minimiser l'étendue du territoire du site du patrimoine afin d'en faciliter la gestion et de minimiser le fardeau administratif.

Les critères utilisés par le Service aux fins de la délimitation du périmètre concernent :

- la concentration de biens culturels immobiliers;
- les espaces verts et leur bordure construite;
- les formes architecturales;
- la trame des rues;
- la topographie;
- l'utilisation du sol.

« Afin de permettre une définition du territoire facilitant sa gestion, les limites ont été simplifiées en suivant les règles habituellement utilisées en zonage, soit l'axe des voies publiques, les limites des propriétés, les limites municipales ou certains paramètres cotés au besoin » (p. 6)

Concernant le périmètre, les audiences publiques révèlent que tous les intervenants rencontrés ne sont pas en accord avec le périmètre proposé par le Service de l'habitation et du développement de Montréal. Leurs avis se partagent de manière plus ou moins égale comme suit :

- il conviendrait d'adopter le périmètre tel que proposé;
- il conviendrait d'agrandir le périmètre proposé de manière à y inclure la totalité du Mille Carré et le site historique du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice;
- il conviendrait de fragmenter le périmètre proposé de manière à définir un ensemble de sites plus petits et plus homogènes (et donc plus faciles à gérer) ceinturant le parc.

Par ailleurs, six citoyens ont présenté des demandes d'exclusion sur la base des arguments suivants :

- l'inclusion de leur propriété dans le site du patrimoine aurait pour effet d'en abaisser la valeur marchande;
- leur propriété ne possède aucune valeur historique ou architecturale;
- la gestion d'un tel site par la Ville sera laborieuse et retardera indûment la réalisation des projets.

## Mode de gestion

Le Comité consultatif recommande l'adoption de règles de gestion claires pour tous et la transmission, aux propriétaires fonciers :

- d'un document d'information expliquant 1) la portée de la LBC, 2) les principaux principes et critères d'insertion et de restauration, 3) le cheminement des dossiers de demandes de permis et 4) les procédures à suivre par les propriétaires fonciers en vue de réparations urgentes (suite à une tempête par exemple);
- une copie du *Règlement concernant la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal* (#7451).

#### **Sauvegarde / mise en valeur**

Le Comité consultatif recommande

- que des recherches soient faites et que leurs résultats soient diffusés;
- que lors de l'élaboration du plan d'aménagement du site du patrimoine du mont Royal, un territoire plus vaste que celui proprement dit du site soit considéré (ceci afin de mieux traiter les limites du site);
- que le plan d'aménagement identifie les percées visuelles à protéger
- que le plan d'aménagement prenne en compte la protection des patrimoines faunique et floristique;
- que le plan d'aménagement identifie les activités sportives souhaitables;
- que les travaux de restauration s'inspirent de ceux effectués à Central Park (New York).

L'Administration municipale a décidé de protéger la Montagne et de la mettre en valeur via...

- sa constitution en site du patrimoine;
- l'élaboration (éventuelle) de mesures de protection supplémentaires touchant notamment sa conservation, son aménagement et l'adoption d'un règlement pour la protection de ses arbres : *Règlement concernant la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal* (#7451).
- la collaboration des municipalités limitrophes.



© [Gouvernement du Québec](#), 2004



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 3

**GRUPE D'INTERVENTION URBAINE DE MONTRÉAL (GIUM), VILLE DE MONTRÉAL ET AL. (1988). *La montagne en question*. Vol. 1 et 2. Rapport de recherche, 188 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « Symbole de la ville de Montréal et de la région métropolitaine, il a depuis toujours polarisé et influencé le développement de la ville. » (Vol. 1, p. 34).
- le mont Royal donne à Montréal une identité, et à ses habitants, un espace d'appartenance;
- il inspira le nom de la ville, prévalant sur ceux de Hochelaga, Place Royale et Ville-Marie;
- il figure sur bon nombre d'illustrations anciennes;
- dans leur langage pictural, les amérindiens utilisaient le profil d'une montagne pour désigner le lieu actuel de Montréal;

Sur le plan du patrimoine bâti :

- les deux cimetières sont des biens culturels inestimables;
- « Le secteur [du mont Royal] représente aujourd'hui un réservoir de biens patrimoniaux exceptionnellement riche et varié, autant dans les domaines de l'architecture institutionnelle et résidentielle que de l'architecture de paysage. » (Vol. 1, p. 41).

Sur le plan du patrimoine naturel :

- avec plus de 60 000 arbres situés à proximité d'un centre-ville métropolitain, les boisés représentent une valeur écologique importante;
- la faune et la flore constituent des richesses en vue de la mise en place de programmes d'éducation et d'interprétation de la nature;
- plusieurs des boisés du mont Royal peuvent être considérés comme des biens patrimoniaux, principalement à Outremont et Westmount.
- les collines des basses-terres du Saint-Laurent (Saint-Bruno, Saint-Hilaire, Brome, etc.) appartiennent à la même formation géologique que le mont Royal et sont désignées sous le vocable de « collines Montérégiennes »; cette épithète fut créée au début du siècle par le géologue F.D. Adams, lequel traduisit le nom « mont Royal » en latin, « mons regius », puis en français, « montérégiennes »;
- « Le haut relief du mont Royal demeure un élément fondamental du paysage; un point de repère dans la ville, qui contribue mieux que tout autre élément architectural à définir le paysage de l'île de Montréal » (Vol. 2. p. 6)

#### Délimitation du périmètre

*La montagne en question* est un ouvrage collectif auquel plusieurs ont contribué. Certains ont établi des périmètres d'études, variant selon les besoins et les finalités de leurs recherches respectives.

- Laurent Comtois notamment délimite un périmètre correspondant *grosso modo* au contour de la montagne et visant à circonscrire ce qu'il nomme « l'effet de montagne ». Ce périmètre irrégulier est compris entre les voies Saint-Urbain, Van Horne, Décarie et Sherbrooke (Vol 1, pp. 41-50).

#### **Sauvegarde / mise en valeur**

Laurent Comtois identifie quatre grandes vocations historiques associées au mont Royal et devant orienter sa protection et sa mise en valeur. Ainsi, le mont Royal :

- représente un symbole pour Montréal;
- rassemble une quantité exceptionnelle de biens patrimoniaux;
- constitue un refuge naturel autant qu'un lieu de loisirs pour le citoyen;
- demeure une réserve écologique au cœur de la ville et un outil irremplaçable d'assainissement de l'air (Vol 1, pp. 41-50).



---

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 4

**BEAUPRÉ, Pierre; Michaud, Josette (1988). *Westmount, Analyse du patrimoine immobilier*. Volume 1. Rapport de recherche, 171 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- bien qu'aucun site historique ne soit officiellement reconnu sur le territoire de Westmount, des publications de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle font état de la découverte, en 1898, d'un site de sépulture amérindienne d'importance à l'intersection des rues Aberdeen et « The Boulevard »; l'étude suggère qu'il pourrait être opportun d'effectuer des fouilles archéologiques dans ce secteur.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- caractérisé par un développement rural jusqu'à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le tissu urbain de Westmount fut en majeure partie développé entre 1890 et 1920. Plusieurs constructions d'origine ont subi des modifications ou ont été substituées au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, mais plusieurs autres ont été préservées. Certaines portions du territoire, notamment à l'extrémité est, font aujourd'hui l'objet d'interventions de reconstruction.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le territoire a subi diverses modifications : morphologie du sol, escarpements artificiels issus de l'exploitation de carrières, ruisseaux aujourd'hui canalisés ou domestiqués ; malgré ces modifications, les caractéristiques d'origine « ont eu une incidence déterminante dans la formation de la structure urbaine et y ont laissé des traces encore perceptibles. » (p. 10)
- on note d'ailleurs que « la grande nature est encore vivante à Westmount grâce aux trois principaux parcs de la ville : Westmount, King George et Summit. » (p.114)

#### Délimitation du périmètre

Le secteur à l'étude correspond au territoire de la Ville de Westmount en 1988. La ville présente un périmètre irrégulier et il est borné comme suit : à l'est, par les quartiers Mont-Royal et McGill; au sud, par le quartier Saint-Henri; à l'ouest, par les quartiers Décarie et Notre-Dame-de-Grâce; au nord par les quartiers Snowdown et Côte-de-Neiges.

#### Sauvegarde / mise en valeur

L'étude répertorie divers bâtiments ou ensembles de bâtiments d'une qualité architecturale remarquable de même que certaines zones présentant un intérêt particulier en raison de leur histoire, leur paysage ou leur qualité urbanistique. Les auteurs suggèrent de leur accorder une attention particulière afin d'assurer la préservation du patrimoine de Westmount.

Une description exhaustive de la typologie bâtie composant Westmount est présentée. On y expose « une image synthétique des constructions édifiées [...] depuis les] origines jusqu'à 1945 » (p.67) tout en décrivant les constructions, issues de diverses époques, qui ont été préservées.

L'étude fait également une description fort détaillée de l'évolution territoriale, sociale et administrative de la ville de Westmount, et ce, depuis l'époque préhistorique, en passant par les premières concessions jusqu'à l'époque contemporaine.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 5

TRÉPANIER, Marie-Odile; GUILBAULT, Sylvie (1988). *La gestion du mont Royal*. Rapport de recherche. Montréal : Institut d'urbanisme, Université de Montréal, 57 pages

#### Mode de gestion

Considérations générales :

- « ...la conception émergente du mont Royal ne l'identifie plus seulement comme un parc, mais comme un site complexe comprenant l'ensemble de la montagne, avec ses vallées, ses sommets, ses flancs qui forment un tout. Cette nouvelle perspective nécessite des approches de gestion plus souples et plus dynamiques. » (p. 1);
  - les choix de gestion doivent 1) appartenir aux principaux décideurs concernés et 2) émerger de leur interaction plutôt que d'une étude extérieure;
  - il est difficile d'élaborer un plan de gestion avant même que le noyau des principaux décideurs n'ait été formé et que ceux-ci n'aient pris d'engagements fermes de collaboration;
  - un éventuel plan de gestion devrait prendre en considération 1) l'importance de l'implication progressive des partenaires institutionnels : il y aurait lieu de créer une dynamique entre d'une part les municipalités concernées et d'autre part les grands propriétaires institutionnels que sont les établissements d'enseignement, les communautés religieuses, les hôpitaux, etc.;
- 2) l'importance de l'implication et du soutien continu de la population : la gestion du mont Royal ne peut être traitée comme une simple question technique; elle devrait comporter un degré élevé de publicité et de transparence.

Sur la base de ce qui précède, les auteurs proposent un cheminement articulé autour de quatre phases : accord de coopération, planification, développement et opération.

#### Phase 1 : accord de coopération

« Avant toute chose (...) il faut convenir que c'est par la négociation que cheminera le dossier. La première étape de ce cheminement devrait aboutir à la production d'un accord de coopération qui serait entériné par l'ensemble des intervenants institutionnels. » (p. 38)

#### Phase 2 : planification

Selon l'accord de coopération obtenu, la planification [de l'éventuel plan de gestion] pourrait être assumée par plusieurs instances :

- première hypothèse : Les trois municipalités concernées pourraient créer un comité conjoint d'orientation et de consultation, lequel aurait pour premier avantage de consacrer leur engagement et leur leadership.
- deuxième hypothèse : En vertu de la *Loi sur les cités et villes* (art. 468.7 - 468.8), un mandat intermunicipal pourrait être confié à la Ville de Montréal.
- troisième hypothèse : Les trois municipalités pourraient créer, de manière conjointe, une société sans but lucratif de concertation et de développement.

### Phase 3 : développement

- première hypothèse : « Selon cette hypothèse, les phases précédentes devraient avoir permis d'établir un consensus suffisamment précis sur les orientations d'aménagement ainsi qu'un réseau de communication entre les divers partenaires suffisamment rodé pour que la collaboration se poursuive aisément à l'occasion des projets de mise en œuvre. » (p. 46) Dans cette perspective, la mise en œuvre pourrait être laissée à chaque partenaire et au réseau informel.
- deuxième hypothèse : Un comité conjoint intermunicipal pourrait assurer le leadership et jouer un rôle de stimulateur. Parallèlement, la mise en œuvre et la gestion proprement dite demeurerait entre les mains des différents partenaires institutionnels; la première et la deuxième hypothèses sont donc complémentaires.
- troisième hypothèse : Cette hypothèse est inspirée des formules de partenariat public/privé utilisées notamment pour la gestion du Central Park (New York) et de la côte californienne. Elle consisterait en la mise sur pied d'un groupe de soutien moins formel que le comité conjoint intermunicipal, agissant plutôt comme médiateur entre les intervenants.
- quatrième hypothèse : Une société de concertation et de développement pour l'ensemble du mont Royal pourrait être créée. Elle aurait notamment pour mandat la réalisation des projets d'envergure (tramways, achat de terrains, établissement de circuits touristiques, etc.), la coordination, la concertation et la gestion des mises de fonds publiques conjointes.

Indépendamment de l'hypothèse retenue, il « ...faut vraisemblablement envisager des approches où les intervenants institutionnels déjà en place, municipalités et grands propriétaires para-publics, continueront à œuvrer avec beaucoup d'autonomie; où la coopération, même encadrée par des accords et des ententes, sera essentiellement basée sur l'adhésion volontaire de chacun aux objectifs communs. » (p. 46)

### Phase 4 : opération

Concernant les opérations et la gestion courante, les auteurs sont d'avis qu'il serait « ...probablement préférable de poursuivre l'examen du rôle de l'administrateur et d'en assurer la solidification, en s'inspirant de l'exemple de l'administrateur de Central Park [plutôt que de créer une société de gestion]. Ainsi, ce dernier gère un budget et un personnel substantiels. Il est en outre appuyé par une équipe de professionnels de grande qualité. C'est sans doute dans cette direction qu'il faudrait s'orienter pour le mont Royal. » (p. 51)

En somme, les possibilités et hypothèses évoquées par les auteurs oscillent entre l'une ou l'autre des quatre perspectives suivantes :

- « Perspective de négociation. Approche misant davantage sur un réseau informel de communication et de négociation via des rencontres, tables rondes, etc. Conclusion d'accords de coopération et d'ententes multi ou bi-latérales.
- Perspective de catalyse sociale au moyen d'un comité aviseur composé d'élus ou de citoyens reconnus et préoccupés par le mont Royal. Accent mis sur la transparence du processus, la formation d'un consensus social et le soutien public.
- Perspective d'animation et de soutien technique et financier par un organisme de type partenariat public-privé tel qu'un conservancy.
- Perspective d'opérationnalisation et de réalisation de projets par une société de développement à caractère conjoint ou mixte, mais intégrant des activités de coordination et de collaboration avec les autres partenaires. » (p. 53)

Par ailleurs, les auteurs insistent sur la « ...nécessité d'un processus de planification progressif dont l'objectif n'est pas seulement de déterminer ce qui devrait être fait à l'égard du mont Royal, mais surtout de produire un consensus parmi les intervenants, à travers la reconnaissance conjointe des problèmes du territoire concerné et la mise en commun des ressources (...). De fait, la question du leadership est cruciale. Nous croyons que pour être reconnu, le leadership devrait être partagé. » (p. 54)

### Remarques

La recherche a été commandée par le Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal. Des représentants des Amis de la montagne et du Centre de la montagne ont été rencontrés.



---

Québec

[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



[La CBCQ](#)

[La Loi](#)

[Publications](#)

[Grands dossiers](#)

[Statuts juridiques](#)

[Procédures](#)

[Liens pertinents](#)

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 6

**ROBERT, Marie-Claude (1989). *Préservation des éléments décoratifs Avenue des Pins*. Rapport de recherche. Montréal : Ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, 44 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur le plan du patrimoine bâti :

Cette étude visait à évaluer la qualité et la quantité des éléments décoratifs de la rue des Pins. Leur valeur patrimoniale a été estimée sur la base de leur originalité (ampleur, ornementation, caractère distinctif, renom de l'auteur), de leur période de construction (ou de reconstruction) et de la valeur patrimoniale des propriétés auxquelles ils appartiennent.

L'étude visait également à décrire les impacts d'éventuels travaux de réfection sur les éléments décoratifs, à étudier l'opportunité d'associer ces travaux à des travaux de voiries et à proposer un ordre de priorités de même qu'une enveloppe budgétaire.

#### Remarques

L'avenue des Pins est située à l'intérieur des limites du site du mont Royal.





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 7

**VILLE DE MONTRÉAL, VILLE D'OUTREMONT, VILLE DE WESTMOUNT ET LES AMIS DE LA MONTAGNE (1989). *Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal*, 7 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- le mont Royal est investi d'une grande signification symbolique aux yeux de la population montréalaise;
- de par sa signification historique et symbolique, le mont Royal constitue une richesse culturelle majeure.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- les patrimoines architecturaux résidentiel et institutionnel constituent des richesses culturelles majeures.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le mont Royal constitue un élément central du paysage montréalais;
- la forêt et la faune qu'il abrite représentent un patrimoine naturel exceptionnel.

#### Délimitation du périmètre

À Montréal, les limites du périmètre correspondent au territoire du site du patrimoine.

À Outremont, elles correspondent au territoire situé au sud de la Côte-Sainte-Catherine jusqu'aux limites de la Ville de Montréal, et limité à l'ouest par la rue Vincent-d'Indy.

À Westmount, elles correspondent au territoire délimité par la rue Summit Circle, incluant celle-ci et les espaces verts publics avoisinants.

#### Mode de gestion

Les parties signataires manifestent leur volonté de se concerter quant à leurs orientations et actions respectives à l'égard de la conservation et de la mise en valeur du mont Royal.

#### Sauvegarde / mise en valeur

Les parties signataires s'entendent sur des objectifs d'aménagement communs (notamment, assurer la conservation du patrimoine naturel et culturel de la Montagne, de même que de ses paysages et rechercher la compatibilité et la complémentarité des actions de chacune des parties de manière à les inscrire à l'intérieur d'une vision d'avenir commune) et individuels.

Les parties signataires mettent sur pied un comité de concertation intérimaire et lui adjoignent un comité-conseil.

Le comité de concertation intérimaire a pour mandats...

- « d'élaborer une formule pour une structure permanente de concertation sur la gestion et la mise en valeur du territoire de la montagne, incluant les modalités de représentation de la population;
- d'analyser et de commenter les orientations et les propositions d'aménagement émanant de l'un ou l'autre des partenaires et de formuler toute autre proposition d'aménagement qu'il juge appropriée. » (p. 6)

Ces deux comités seront dissous lorsque remplacés par des structures permanentes de concertation et de représentation.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 8

**BEAUPRÉ, Pierre; Michaud, Josette (1989). *Site du patrimoine du Mont-Royal. Principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention. Rapport de recherche.* Montréal : Service de l'habitation et du développement urbain et Ministère des Affaires culturelles, 107 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « ...l'aménagement du parc, et l'implantation des cimetières, des institutions et des banlieues résidentielles en périphérie, font partie de l'élaboration d'un projet urbanistique qui a radicalement transformé Montréal : l'ancien siège du gouvernement du Canada-Uni est devenu une métropole nord-américaine; Montréal est passée de l'ère coloniale à l'ère fédérale, du régime seigneurial à la démocratie. » (p. 4)
- Depuis les débuts de la colonie, le mont Royal est représenté par les peintres et les illustrateurs.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- les auteurs ont identifié 10 styles architecturaux et 45 paysages architecturaux (28 paysages résidentiels et 17 paysages institutionnels).

Sur le plan du patrimoine naturel :

- « ...La silhouette générale du mont Royal est un élément marquant du paysage montréalais. » (p. 23)

#### Mode de gestion

« Les diverses administrations qui tentent aujourd'hui de gérer le maintien des Trois Sommets, ne pourraient réussir leur mandat que s'ils parviennent, en suscitant la collaboration, des cimetières, des institutions, des résidents, et du service des parcs, à mettre en valeur le paysage architectural et le paysage végétal de chacun, car l'un procède de l'autre et cela depuis la genèse même de l'implantation du parc et de ses abords.»  
(p. 5)





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 9

**VILLE DE MONTRÉAL (1990). *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*. Montréal : Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain et Service des loisirs et du développement communautaire, 121 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « Composante centrale du paysage, reflet de l'histoire et de la personnalité de Montréal, la montagne constitue un patrimoine unique aux yeux des Montréalais. À ce double titre, elle revêt un caractère symbolique et monumental, dont il faut assurer la pérennité. » (p. 29)

Sur le plan du patrimoine bâti :

- « ...la présence d'un patrimoine architectural de grande qualité, de fonctions institutionnelles prestigieuses ainsi que la signification historique de la montagne lui confèrent une importante valeur culturelle. Cette valeur a d'ailleurs été reconnue par la constitution d'un site du patrimoine dans la partie montréalaise de ce territoire. » (p. 29)

Sur le plan du patrimoine naturel :

- « L'intérêt écologique du mont Royal réside surtout dans les quelques 150 hectares de forêt qui recouvrent une partie de la montagne, principalement sur ses flancs sud et est dans le parc du Mont-Royal, ainsi que dans le parc Summit à Westmount. » (p. 29)

#### Délimitation du périmètre

Les propositions d'aménagement du Plan préliminaire concernent le parc du Mont-Royal et le milieu urbain périphérique.

#### Mode de gestion

L'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal, signé en 1989 par les villes de Montréal, Outremont et Westmount et Les Amis de la montagne, a constitué le premier pas dans la mise en forme du concept des trois sommets.

L'Accord prévoit la mise sur pied d'un Comité de concertation intérimaire (CCI) ayant pour mandat la création d'une structure permanente de gestion et de mise en valeur, de même que d'un Comité conseil ayant pour mandat d'assister et de faire valoir les intérêts de la collectivité, de conseiller le CCI et de lui faire des recommandations.

Les deux comités seront dissous pour être remplacés par la structure permanente de gestion et de mise en valeur, une fois cette dernière approuvée par les instances décisionnelles de chacun des partenaires impliqués dans l'Accord.

#### Sauvegarde / mise en valeur

Avec son Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal, la Ville de Montréal présente son concept des trois sommets, inspiré par la présence des crêtes situées dans chacune des trois villes de Montréal, Outremont et Westmount. Il s'agit d'une stratégie de conservation, de valorisation et d'ouverture visant à étendre certaines mesures de conservation et certaines formes d'utilisations publiques à l'extérieur des limites du parc, dans le respect des zones naturelles les plus fragiles.

La conservation, l'éducation, la récréation et le tourisme comptent parmi les vocations à favoriser. Les stratégies d'intervention sont liées aux thèmes suivants :

- le milieu naturel et le patrimoine historique;
- les vues et les paysages;
- les réseaux de circulation;
- les usages.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 10

**BUREAU DE CONSULTATION DE MONTRÉAL (1990). *L'avenir de la montagne. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal. Rapport de consultation publique*, Montréal : Bureau de consultation de Montréal, 229 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « (...) [le parc du Mont-Royal] n'est pas un parc comme les autres. En effet, la montagne et le parc lui-même possèdent une valeur transculturelle qui amène tous les Montréalais à s'y identifier, même s'ils ne les fréquentent pas. » (p. 22)

Sur le plan du patrimoine bâti :

- le parc du Mont-Royal est le seul parc canadien conçu par Frederick Law Olmstead, ce qui ajoute à sa valeur patrimoniale, à son charme et à sa singularité.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le mont Royal est l'élément central du paysage de l'île de Montréal.

#### Statut

À la lumière des commentaires formulés par les différents participants, le Comité consultatif formule quelque 53 recommandations portant sur l'orientation et les principes directeurs, les interventions spécifiques et la mise en œuvre. Notamment, il recommande que le parc du Mont-Royal se voit attribuer le statut juridique de parc de conservation [Loi sur les parcs du Québec], tout en demeurant sous la juridiction de la Ville de Montréal (recommandation 50). Il recommande également que l'ensemble du mont Royal se voit attribuer un statut juridique spécial, lequel pourrait être consacré dans une loi reconnaissant les juridictions des villes concernées et établissant, entre autres :

- le caractère national du site;
- le statut de parc de conservation du parc du Mont-Royal;
- le caractère patrimonial du parc du Mont-Royal;
- les pouvoirs de réglementation des municipalités concernées;
- les critères de contrôle du développement

(recommandation 51).

#### Mode de gestion

Bien que le Comité consultatif souscrive à l'existence du forum de concertation mis de l'avant par l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal (1989), il ne croit pas que le concept des trois sommets puisse être un mécanisme suffisant pour assurer le contrôle du développement du site (recommandation 46). Par ailleurs, le Comité consultatif recommande que soit créée, au sein de l'Administration municipale, une entité qui assumerait l'entière responsabilité de la gestion du parc du Mont-Royal (recommandation 48), de même qu'un Comité aviseur assumant d'une part le rôle de relais et de porte-parole des intérêts et des besoins des usagers et, d'autre part, le rôle d'expert en matière d'écologie et de conservation des espaces naturels, ou de préservation patrimoniale des parcs olmstediens (recommandations 49).

## Sauvegarde / mise en valeur

Aussi, le Comité consultatif recommande que...

- la conservation – proposée par le Plan préliminaire comme principale vocation à favoriser – soit plutôt adoptée comme une orientation prioritaire axée sur le milieu naturel, et qu'elle serve de critère fondamental dans le choix des usages, des principes directeurs, des interventions et des moyens (recommandations 1 et 2).



© [Gouvernement du Québec](#), 2004



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 11

**COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1990). *Rapport du Comité exécutif au Conseil municipal suite au rapport du Bureau de consultation de Montréal sur le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal.***  
Montréal : Ville de Montréal, 12 pages.

Le Comité exécutif se montre intéressé par la proposition du Comité consultatif du Bureau de consultation de Montréal à l'effet d'étudier la possibilité d'attribuer un statut spécial à l'ensemble du mont Royal par voie législative. Une telle loi pourrait consacrer l'intérêt national du site, préciser le statut de certaines de ses composantes et définir des pouvoirs municipaux spéciaux.

Ceci étant dit, le Comité exécutif est d'avis que le processus de concertation déjà engagé devra avoir atteint sa pleine maturité avant que les consensus nécessaires à un éventuel encadrement législatif ne puissent être établis. « Ainsi, une telle loi est plus à envisager à titre de consécration et d'aboutissement de la concertation que comme son point de départ. » (p. 10).

En ce qui concerne le statut du parc du Mont-Royal, le Comité exécutif considère que le statut juridique de parc de conservation [Loi sur les parcs du Québec] tel que proposé par le Comité consultatif ne reflète qu'une partie des caractéristiques du mont Royal. De là, il estime qu'il y aurait lieu de s'en inspirer, en l'adaptant toutefois aux particularités du mont Royal (notamment sa centralité urbaine, sa valeur patrimoniale et sa vocation sociale).

« Plus précisément, le statut du parc devrait refléter :

- la responsabilité sans équivoque de l'Administration municipale de conserver le milieu naturel dans le parc;
- la centralité urbaine dans le parc qui a une incidence marquée sur son accessibilité et sur l'importance de sa fréquentation;
- le respect de l'héritage olmstédien, qui concerne entre autres l'optimisation du rapport entre la dimension naturelle du site et la réponse aux besoins des citoyens (rôle thérapeutique);
- le maintien de la proportion existante entre la superficie des zones à caractère naturel et celles des zones de récréation. » (p. 11)

#### Mode de gestion

« ...il est toujours de la volonté de l'Administration municipale de préserver l'orientation inhérente au concept des trois sommets comme stratégie de conservation et de mise en valeur de l'ensemble du territoire de la montagne. » (p. 3)

L'Administration réaffirme la nécessité de placer la concertation au centre du processus de conservation du mont Royal (particulièrement la concertation entre les trois municipalités). Concernant les institutions, la stratégie doit d'une part en être une de renforcement des mesures de contrôle du développement et, d'autre part, de concertation, ceci afin d'assurer la pleine mise en valeur des attraits des domaines institutionnels.

« Le Comité consultatif est sensibilisé à la nécessité d'augmenter l'efficacité du site de patrimoine du Mont-Royal comme moyen de contrôle du développement. Il envisage à cet égard :

- d'améliorer les mécanismes et les outils de gestion du site (...);

- de demander des modifications à la Loi sur les biens culturels (...) pour obtenir le pouvoir de régir les éléments naturels et paysagers (remblayage, etc.) dans le site du patrimoine, selon l'esprit des recommandations du Comité consultatif;
- de créer un nouveau site du patrimoine dans le prolongement du site actuel jusqu'à la rue Sherbrooke.

Enfin, tel que proposé dans le Plan préliminaire de mise en valeur, le Comité exécutif est d'avis qu'il faut dépasser l'approche de contrôles ponctuels, en négociant avec les institutions des accords de développement. » (pp. 9-10)

#### **Sauvegarde / mise en valeur**

Le Comité exécutif retient la proposition du Comité consultatif à l'effet de faire de la conservation une orientation prioritaire plutôt qu'une vocation à privilégier. À l'instar du Comité consultatif, il considère que la conservation – en tant qu'orientation prioritaire – doit encadrer les activités et les aménagements, protéger le milieu naturel et assurer l'accessibilité et l'utilisation de la montagne par les Montréalais et autres visiteurs.

L'orientation prioritaire de conservation doit viser la préservation et la restauration du milieu naturel, tout autant que la valeur culturelle exceptionnelle de la montagne, due notamment à la qualité de son patrimoine architectural.



---

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 12

**VILLE DE MONTRÉAL (1992). *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Montréal : Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain, 63 pages.**

#### Valeur patrimoniale

« Le parc du Mont-Royal est ainsi un patrimoine au sens plein du terme, puisque les Montréalais retrouvent dans ses limites les traces des réussites successives et des gestes moins heureux des bâtisseurs mêmes de leur ville. Ce point de vue s'applique à la montagne dans son ensemble (...). » (p. 15)

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « Le mont Royal est l'une des dimensions essentielles du paysage montréalais. Inscrite dans le nom même de la ville, son évocation a prévalu, par exemple, dans la dénomination de Montréal sur le nom de Ville-Marie (1642). » (p. 5)
- le mont Royal figure dans bon nombre d'illustrations anciennes;
- avec quelque 3 millions de visiteurs annuellement, il constitue un pôle d'attraction important;

Sur le plan du patrimoine bâti :

- de par sa topographie, le mont Royal a conditionné la trame urbaine de Montréal;
- il est marqué par des patrimoines architecturaux, artistiques et paysagers riches et diversifiés.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- en dépit de sa faible hauteur, le mont Royal constitue un repère important : il agit comme élément signal aussi bien à l'échelle de la ville qu'à celle de la région;
- avec ses forêts, ses pentes abruptes et ses affleurements rocheux, il constitue une richesse naturelle à fort potentiel éducatif et récréatif.

#### Statut

La Ville de Montréal estime qu'aucun des statuts prévus par les législations actuelles ne permet d'encadrer le mont Royal de manière unifiée et que, conséquemment, toute la question d'un éventuel statut demeure entière.

À son avis, la possibilité de lui conférer un statut juridique propre doit être étudiée : il pourrait permettre d'assurer la conservation de ses ressources naturelles et culturelles, ainsi que de ses vocations. Plusieurs possibilités seraient envisageables (loi spéciale, règlements municipaux, adaptations de la Loi sur les biens culturels, parc régional) mais, dans tous les cas, il faudrait examiner conjointement :

- « l'assise juridique qui permettra de consacrer légalement le mont Royal comme patrimoine culturel et naturel intégré à un milieu urbain qui répondra aux vocations de conservation, d'éducation et de tourisme;

- la définition des composantes de cet encadrement législatif, des pouvoirs accordés et de l'étendue du territoire couvert par cette loi;
- les procédures à suivre pour la création de cette nouvelle entité.

Dans un premier temps, ces démarches devraient être conduites dans le cadre des séances de travail du Comité de concertation intérimaire (CCI) et devraient regrouper la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et certains ministères du gouvernement du Québec. » (p. 51)

### **Mode de gestion**

Le concept des trois sommets véhiculé par le Plan de mise en valeur du mont Royal exprime la volonté des municipalités et institutions implantées sur la montagne « de se concerter et de se poser ainsi en partenaires également engagés dans la mise en valeur du mont Royal. » (p. 27)

À cet effet, la Ville de Montréal recommande la création d'un nouvel organisme de gestion dont la forme reste à déterminer. Par exemple, il pourrait s'agir d'un comité permanent prenant la relève du CCI, d'un organisme supra-municipal doté d'un pouvoir de décision, ou encore d'un organisme ayant la structure d'une régie. Indépendamment de sa forme, cet organisme devra avoir pour mission d'assurer :

- la conformité des actions de chaque partenaire sur son territoire en regard du contenu et des orientations du Plan de mise en valeur;
- l'harmonisation des politiques de conservation, de mise en valeur, de développement et de gestion;
- la dynamisation des partenaires;
- la stabilité de la gestion et la pérennité des orientations d'actions.

### **Sauvegarde / mise en valeur**

« La conservation du mont Royal comme patrimoine est à l'origine du projet de sa mise en valeur, elle en est l'inspiration, en constitue l'orientation prioritaire et le premier objectif. » (p. 27) Elle vise aussi bien ses patrimoines écologique, forestier et paysager que ses vocations et son patrimoine bâti. En ce qui concerne la mise en valeur, le Plan met de l'avant une politique d'aménagement visant à :

- renforcer les qualités intrinsèques de la montagne;
- faciliter une meilleure compréhension par le public de l'importance historique du mont Royal;
- familiariser les citoyens et les visiteurs avec les divers aspects de la montagne au moyen de programmes d'éducation et de campagnes de sensibilisation;
- créer un contexte favorable à l'épanouissement des usages populaires de la montagne grâce à une meilleure accessibilité, une facilitation des usages festifs et des activités sportives douces. » (p. 28).





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 13

**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES ESPACES VERTS ET BLEUS DU GRAND MONTRÉAL (1992). *Les espaces verts et bleus du Grand Montréal. Les besoins – Les moyens (Rapport Poupart)*. 56 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « ...[le Comité] a pu constater le caractère exceptionnel des éléments naturels et culturels présents qui en font un ensemble d'intérêt régional sinon québécois utilisé non seulement par les résidents de la ville de Montréal, mais par ceux de toute la région de Montréal. » (p. 29)

#### Statut

De l'avis du Comité, l'attribution d'un statut spécial à l'ensemble du mont Royal devrait résulter d'une démarche de concertation entre les intervenants du milieu.

#### Mode de gestion

Le Comité conclut son rapport par une liste de 34 recommandations portant sur :

- les moyens habilitants, financiers et fiscaux de soutien aux municipalités;
- la mise à contribution du domaine foncier gouvernemental aux espaces verts et au verdissement;
- la concertation
- le partenariat (les sources de financement);
- le comité de suivi;
- le projet de désenclavement de la rivière des prairies à des fins de nautisme.

De manière plus particulière, quatre recommandations portent sur le mont Royal :

- R 9 « Le Comité recommande que le gouvernement du Québec fasse connaître à ses partenaires municipaux son intention de jouer un rôle actif, à titre de partenaire, dans la protection et la mise en valeur du mont Royal. »
- R 10 « Le Comité recommande que le gouvernement du Québec propose à la CUM et aux villes de Montréal, Outremont et Westmount de signer une entente ayant trait à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. L'entente pourrait être articulée autour des volets suivants : 1) définition du statut à attribuer à l'ensemble du mont Royal, 2) priorités de mise en valeur, 3) partage des responsabilités. Cette entente pourrait, par ailleurs, accorder une attention particulière aux mesures de contrôle du développement des cimetières et aux mesures visant à protéger le secteur boisé sur le versant nord du mont Royal. »
- R 11 « Le Comité recommande qu'un délai de neuf mois soit fixé aux signataires de l'entente de collaboration pour faire connaître leurs recommandations sur la protection et la mise en valeur du mont Royal. »
- R 26 « Le Comité recommande que le gouvernement du Québec assure le leadership dans la concertation de cinq projets et, qu'à cette fin, il mette sur pied une table de concertation pour chacun d'eux, soit : le verdissement de l'île de Montréal, le mont Royal, le parc du Croissant de l'Est, la rivière des Milles Îles et la rivière des Prairies. »

## Sauvegarde / mise en valeur

Le Comité recommande la réalisation de plusieurs projets et mesures correctrices destinés à remédier au manque d'espaces verts, à la destruction des berges des cours d'eau et des bois et au manque d'équipements requis pour la pratique d'activités de plein air dans les zones fortement urbanisées. Parmi ceux-ci, figurent le projet du réseau vert de la Ville de Montréal, incluant le parc du Mont-Royal, le corridor vert nord-sud et l'itinéraire riverain entre la promenade Bellerive et le parc régional de Pointe-aux-Prairies.

Plus précisément, le projet du parc du Mont-Royal consiste en la restauration du milieu naturel, la réfection de plusieurs escaliers et accès, l'aménagement de sentiers et la réfection du secteur du grand chalet. D'une valeur estimée de 25 M \$, ce projet permettrait d'assurer la conservation et une meilleure mise en valeur du patrimoine unique que constitue le mont Royal.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 14

UNIVERSITÉ MCGILL, Bureau de gestion des ressources matérielles (1992). *Plan directeur (Mise à jour du plan de développement)*, 16 pages.

#### Valeur patrimoniale

Sur le plan du patrimoine bâti :

- bon nombre de pavillons de l'Université McGill ont été construits avant 1960 et plusieurs présentent une valeur historique.

#### Délimitation du périmètre

Le secteur d'intervention correspond au campus de l'Université McGill, lequel est localisé entre le centre d'affaires de Montréal et le parc du Mont-Royal. Le projet d'aménagement d'une zone piétonnière reliant le centre-ville au parc du Mont-Royal vise le tronçon de la rue McTavish compris entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur Penfield.

#### Mode de gestion

Afin de soutenir sa croissance, l'Université McGill s'est doté d'un Plan de développement, lequel fut mis à jour en 1992, lors de l'élaboration de son Plan directeur. Ce dernier document fait état des divers projets de construction, de rénovation et d'aménagement qu'elle envisageait réaliser sur une période de dix ans.

#### Sauvegarde / mise en valeur

L'Université McGill souhaite réaliser des projets susceptibles de renforcer les liens entre deux secteurs indispensables de la ville – le centre d'affaires et le parc du Mont-Royal -. Compte tenu de l'importance particulière que présentent de telles installations au centre-ville, elle se propose d'améliorer les espaces publics et les voies piétonnières sur son campus. Par le biais d'une stratégie de mise en valeur et par l'enrichissement de la qualité environnementale, elle vise à faire du campus un pôle d'attraction urbain.

Parallèlement à son plan de développement, l'Université s'est doté d'un programme d'embellissement qu'elle juge prioritaire. L'aménagement de la rue McTavish en une zone piétonnière est l'un des éléments clés du programme. Ce projet est entériné par la Ville de Montréal qui précise, dans son *Plan préliminaire de mise en valeur du Mont-Royal (Ville de Montréal, février 1990)*, que cet axe est « appelé à devenir un élément essentiel d'un corridor reliant le centre-ville au parc du Mont-Royal ».





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 15

**BISSON, Pierre-Richard (1993). *Outremont et son patrimoine – rapport synthèse des études*, 320 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Plusieurs arguments militent en la faveur de la reconnaissance d'un statut patrimonial pour l'ensemble du territoire d'Outremont. Parmi les plus importants, mentionnons seulement :

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « Outremont possède une très grande richesse naturelle et culturelle qui non seulement constitue le patrimoine collectif de ses citoyens mais encore participe à bien des égards à l'héritage de la région et de la nation » (p. 300)
- « La diversité de race, de langue, de religion, d'éducation, d'occupation et de fortune qui s'est sans cesse accentuée à Outremont depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle et constitue aujourd'hui une caractéristique fondamentale de sa population est en soi une très grande richesse pour la ville. Il s'agit là en effet d'une condition favorable à sa vitalité culturelle et à la qualification de son patrimoine de demain. » (p. 301)
- « La mémoire des personnalités et des événements qui ont marqué l'histoire de la ville reste attachée aux sites que les premières ont fréquentés ou qui ont vu se produire les seconds. Il s'agit là d'un patrimoine inaliénable et spécifique à Outremont, source de culture et de fierté pour les générations futures qu'il s'agit seulement de mettre en valeur. » (p. 301)
- Des 3 624 bâtiments d'Outremont, l'auteur identifie 332 bâtiments qu'il qualifie de remarquables et 323 autres présentant un intérêt particulier aux plans de l'ancienneté, de la rareté ou des qualités intrinsèques, environnementales ou historiques.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- « la primauté de l'harmonie de la ville, des quartiers et des rues sur l'exceptionnalité (sic) de telle ou telle de ses composantes;
- le nombre et l'étalement des éléments naturels, paysagers, artistiques, architecturaux et urbains qui individuellement présentent un intérêt patrimonial. » (p. 300)
- « Indépendamment de son caractère sacré et de la valeur des monuments qui s'y trouvent, le cimetière Mount royal constitue une pièce majeure du patrimoine paysager non seulement d'Outremont mais de tout le pays. Il doit en conséquence faire l'objet d'un soin jaloux. » (p. 301)

Sur le plan du patrimoine naturel :

- « Le cadre naturel d'Outremont (...) doit être protégé en raison de son intérêt géologique, topographique, hydrographique, botanique, zoologique, historique et environnemental. De façon plus précise, les éléments suivants méritent une attention spéciale : le relief (...), les curiosités géologiques (...), la forêt (...), le ruisseau qui recouvre la colline d'Outremont (...), la faune (...) et les perspectives pittoresques (...). Le potentiel archéologique que les écrits de quelques chercheurs laissent entrevoir vient immédiatement ensuite tant pour la rareté que l'ancienneté des témoignages. » (p. 301)

## **Mode de gestion**

Pour l'auteur, les craintes des citoyens concernant la constitution d'un site du patrimoine, la reconnaissance ou le classement de propriétés ne pourront être dissipées que via l'établissement de véritables communications entre l'administration municipale et la population.

## **Sauvegarde / mise en valeur**

L'auteur formule une série de recommandations concernant :

- la sensibilisation des citoyens au patrimoine;
- la diffusion des connaissances actuelles et la recherche de nouvelles connaissances;
- les actions concrètes à entreprendre;
- l'élaboration d'un cadre réglementaire et opérationnel apte à garantir la conservation et mise en valeur du patrimoine.



© [Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 16

GAUDREAU, Marcel; TRÉPANIÉ, Marie-Odile et CHOUINARD, Jean-Marc (1993). *Étude sur le statut et le mode de gestion du mont Royal. Rapport de recherche*. Montréal : INRS-Urbanisation et Institut d'Urbanisme, 33 pages.

#### Valeur patrimoniale

Sur le plan du patrimoine bâti :

- le mont Royal a fortement contribué à structurer le paysage urbain environnant;
- les cimetières constituent des espaces verts et patrimoniaux d'un grand intérêt, particulièrement dans les secteurs les plus anciens;
- un certain nombre des bâtiments présents sur le mont Royal ont été classés ou reconnus comme monuments ou sites historiques.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le mont Royal est un point de repère important, visible des quatre points cardinaux;
- de par ses boisés, ses falaises et son appartenance géologique aux montréalaises, il constitue un patrimoine naturel.

#### Statut

L'attribution d'un statut devrait permettre de répondre aux attentes relatives à la ressource :

- « consacrer à un niveau national l'intérêt collectif et la valeur symbolique de cet élément significatif du patrimoine naturel et culturel;
- reconnaître les caractéristiques et les attributs qui font la richesse et la complexité de l'objet; »

tout autant qu'à la stratégie d'intervention :

- « partir des acquis résultant du processus de planification concertée engagé par la Ville de Montréal;
- élargir le partenariat au niveau régional et gouvernemental;
- impliquer nécessairement les propriétaires institutionnels concernés;
- prévoir la participation des o.n.g. du milieu et de la population;
- choisir une approche souple, légère, économique, proactive et incitative;
- mettre en place un cadre permanent de gestion et de concertation assurant un développement cohérent, intégré et conforme aux orientations du plan de mise en valeur. » (p. 16)

À ce propos, les auteurs identifient deux pistes intéressantes :

- l'arrondissement historique et naturel (Loi sur les biens culturels)

Le ministère de la Culture et des Communications jouerait un rôle prépondérant, et ce tant dans son établissement que dans le contrôle des interventions qui y seraient faites.

Son principal intérêt réside dans la combinaison de deux types d'arrondissements (historique et naturel) permettant de prendre en compte toute la complexité du mont Royal, de même que dans la panoplie de pouvoirs permettant d'agir efficacement (notamment, les articles 51d, 51e et 98 à 102 de la Loi sur les biens culturels).

Par contre, les auteurs soulignent que les pouvoirs conférés au ministre via l'attribution de ce statut seraient probablement trop importants pour les municipalités concernées. Les ententes porteraient sur le transfert de la gestion (plutôt que sur celui des pouvoirs), et il y aurait une absence de mécanismes de concertation préalables avec les municipalités ou de consultation avec les organismes et les citoyens.

- le parc régional de la CUM (Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et les modifications apportées par le projet de loi 56)

Dans cette deuxième piste, la CUM jouerait un rôle prépondérant dans la détermination de l'emplacement d'un parc régional, dans l'exploitation de ce parc si elle en était propriétaire (ou avait conclu une entente avec celui-ci) et dans l'adoption des différentes règles de gestion.

Comme principaux avantages, elle permettrait à la CUM de déterminer l'emplacement du parc sans en être propriétaire, de prendre en charge son entretien et son exploitation, de conclure des ententes avec les municipalités concernées, de fonder et d'appuyer différents organismes partageant des objectifs communs, ou encore de conclure avec le Ministère une entente accompagnée d'un plan d'aménagement capable de se substituer aux mécanismes de contrôle prévus par la Loi.

En contrepartie, elle ne prévoit pas de mécanismes de consultation (à moins d'une entente avec le Ministère). De plus, le plan d'aménagement «...tient lieu de mécanisme de contrôle pour la partie du parc régional située dans un arrondissement naturel, ce qui serait sans doute inapproprié dans le cas du mont Royal compte tenu de la grande variété d'usages et de constructions qui caractérise cet espace. » (p. 22)

### **Délimitation du périmètre**

Aux fins de leur recherche, les auteurs ont délimité le territoire du mont Royal comme suit :

- au sud, par la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Sainte-Antoine;
- à l'ouest, par l'autoroute Décarie;
- au nord, par l'Avenue Van Horne,
- à l'est, par la rue de l'Esplanade.

### **Mode de gestion**

Sur la base des deux pistes évoquées plus haut (arrondissement historique et naturel, parc régional de la CUM), les auteurs développent les trois scénarios qu'ils privilégient.

#### **• I – scénario MAC**

« mise en place : initiée par le MAC qui détermine le logotype et désigne la montagne comme arrondissement historique et naturel.

encadrement institutionnel : rôle prédominant du MAC. Le MAC délègue ses pouvoirs à une Commission composée majoritairement d'élus locaux des trois municipalités (Montréal majoritaire) et de non élus (o.n.g.), dont le président est nommé par le MAC.

planification/définition des politiques : la Commission prépare le plan d'aménagement intégré du mont Royal à partir des travaux déjà accomplis par les municipalités et les autres intervenants.

programmation contrôle : les municipalités préparent les plans directeurs et les soumettent à la Commission; les propriétaires institutionnels préparent les plans d'aménagement d'ensemble qui seront approuvés par la Commission.

aménagement physique : projets approuvés par les municipalités.

opération et suivi : municipalités et o.n.g. » (p.28)

## **• II – scénario MAC - CUM**

« mise en place : le MAC définit le logotype et désigne la montagne comme arrondissement historique et naturel, parallèlement à la CUM qui établit un parc régional.

encadrement institutionnel : dans ce cas-ci, la planification et la gestion de l'ensemble sont confiées à la CUM, dans le cadre d'une entente. Le CCI serait confirmé comme table de concertation et la CUM pourrait en assumer le leadership.

planification/définition des politiques : la CUM assume la responsabilité de la préparation d'un plan intégré d'aménagement en collaboration avec la table de concertation.

programmation contrôle : les municipalités préparent les plans directeurs qui sont soumis à la table de concertation et à la CUM pour avis. Les plans d'aménagement d'ensemble (procédures applicables aux grandes municipalités), préparés en conformité avec le plan intégré d'aménagement, sont soumis au CCI [Comité de concertation intérimaire] et approuvés par la CUM.

aménagement physique : projets approuvés par les municipalités.

opération et suivi : municipalités et o.n.g. » (p.30)

## **• III – scénario MAC - MUN**

« mise en place : par le MAC qui définit le logotype et met en place les deux arrondissements.

encadrement institutionnel : il n'y a pas création d'organisme comme tel. Le MAC délègue ses pouvoirs aux trois municipalités en définissant ses conditions (grands objectifs). Le CCI devrait s'entendre pour préparer un document synthèse avec les plans municipaux.

planification/définition des politiques : chaque municipalité prépare son plan pour sa portion de la montagne. Chaque plan pourrait être soumis obligatoirement à la table de concertation. Le CCI devrait s'entendre pour préparer un document synthèse avec les plans municipaux.

programmation contrôle : les municipalités préparent leurs plans directeurs; les plans d'aménagement d'ensemble des grands propriétaires sont soumis aux CCI et aux municipalités.

aménagement physique : projets approuvés par les municipalités.

opération et suivi : municipalités et o.n.g. » (p.32)

« Chacun de ces trois scénarios présupposent un rôle moteur au MAC, selon le mandat de départ de l'étude. Ils n'impliquent pas nécessairement de coûts importants. Le financement demeure un problème délicat : la réticence des partenaires potentiels serait sûrement réduite par un apport significatif de la part du MAC. Le MAC peut profiter d'une telle contribution pour forcer l'adhésion de tous au cadre institutionnel et à la démarche de planification et de décision. Il peut aussi en profiter pour définir dès le départ un certain nombre d'objectifs majeurs consignés dans une entente. Toutefois, cette influence du MAC peut s'exercer sans apport financier; il faudrait peut-être alors songer à des modifications législatives pour fixer ces différents paramètres. » (p. 34)



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 17

**LES AMIS DE LA MONTAGNE (1994). *Le mont Royal. Bilan 1986-1993 Interventions pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal*, Montréal : Les Amis de la montagne, 49 pages.**

#### Délimitation du périmètre

Les Amis de la montagne estiment nécessaire de procéder à une délimitation précise du territoire à protéger pour les trois municipalités.

#### Mode de gestion

Les Amis de la montagne estiment qu'il est essentiel de :

- « définir une structure de gestion qui soit autonome c'est-à-dire, qui soit l'unique répondant et responsable de toutes les interventions dans le parc;
- impliquer dans cette structure la communauté et des instances régionale ou provinciale qui feront reconnaître la spécificité du parc du Mont-Royal et sa valeur régionale.

Cette nouvelle structure, appelée la *Commission du Mont-Royal*, devrait répondre aux exigences suivantes :

- être une structure semi-autonome, légère, efficace et économique;
- permettre d'élargir le partenariat et réunir les ressources humaines, financières et matérielles disponibles auprès de chacun des principaux groupes corporatifs, gouvernementaux et des individus intéressés;
- avoir un statut bien défini qui lui donnera l'autorité et la capacité d'agir comme un planificateur et un gestionnaire efficace en fonction des intérêts de la communauté et des objectifs du Plan de mise en valeur du mont Royal;
- s'assurer que la représentation au sein de cette structure soit établie de façon à ce que les forces de chacun des principaux groupes d'intérêt soient mises à contribution. » (p. 46-47)

Ils recommandent par ailleurs 1) l'établissement d'un processus d'évaluation des projets et 2) l'élaboration d'un plan directeur pour la montagne qui identifie les secteurs à protéger, les priorités d'intervention et les projets de mise en valeur communs aux divers propriétaires.

Concernant ce deuxième point, et bien qu'ils reconnaissent un mérite indéniable au Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992, les Amis de la montagne estiment qu'aucune « ...instance spécifique n'a le mandat de s'assurer de la cohérence des interventions sur le mont Royal en fonction du Plan de mise en valeur. Cette tâche revient à chacune des municipalités qui devient juge et partie des projets sur son territoire. » (p. 36)





[La CBCQ](#)

[La Loi](#)

[Publications](#)

[Grands dossiers](#)

[Statuts juridiques](#)

[Procédures](#)

[Liens pertinents](#)

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 18

**VILLE DE MONTRÉAL ET UNIVERSITÉ MCGILL (1995). *Entente-cadre. Plan directeur (programme de développement 1992-2002)*, 11 pages.**

#### Mode de gestion

Par cette entente-cadre, les parties signataires affirment leur volonté de collaborer à la planification et à l'aménagement du campus de l'Université et de ses abords en vue de soutenir le développement et l'expansion de l'Université dans le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

À ces fins, le Plan directeur de l'Université (programme de développement 1992-2002) constitue la base du processus de planification concertée.

#### Sauvegarde / mise en valeur

L'Université «...adopte le principe que sa mise en valeur et son expansion se feront dans le respect des caractéristiques urbanistiques et architecturales à la fois du campus et des secteurs environnants. » (p. 4)

« L'Université s'engage à protéger et à mettre en valeur les bâtiments, monuments et autres éléments y compris paysagers ayant un intérêt patrimonial et dont elle est propriétaire. De plus, dans le cas de nouvelles constructions, l'Université s'engage à respecter les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins. » (p. 6)





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 19

VILLE DE MONTRÉAL, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL ET CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (1996).  
*Entente-cadre, 13 pages.*

#### Valeur patrimoniale

Sur le plan du patrimoine bâti :

« ...La présence de l'Université avec ses implantations pavillonnaires sur le flanc nord du mont Royal contribue à la spécificité du profil de la montagne et à l'identité du paysage montréalais. » (p. 5)

#### Délimitation du périmètre

Cette entente-cadre porte sur le territoire couvert par le Plan directeur, à savoir le campus proprement dit et certaines propriétés périphériques de l'Université et de ses écoles affiliées. Aux fins de la présente, seules les propriétés situées dans la Ville de Montréal sont considérées.

#### Mode de gestion

Par cette entente-cadre, les parties signataires affirment leur volonté de collaborer à la planification et à l'aménagement du campus de l'Université et de ses abords en vue de soutenir le développement et l'expansion de l'Université dans le territoire de l'arrondissement Côtes-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

À ces fins, le Plan directeur de l'Université constitue la base du processus de planification concertée.

#### Sauvegarde / mise en valeur

L'Université adopte plusieurs principes de développement, notamment :

- la conservation et la mise en valeur d'une zone correspondant aux espaces verts de l'Université;
- la mise en valeur du flanc nord du mont Royal;
- l'intégration des composantes du paysage et l'aménagement d'un réseau d'espaces extérieurs;
- le maintien et l'amélioration de la qualité des espaces verts du campus;
- le maintien de la prédominance du Pavillon principal et des interventions tenant expressément compte des caractéristiques topographiques, paysagères et architecturales du campus;





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

Fiche synthèse 20

**LES AMIS DE LA MONTAGNE (1999). *Dossier mont Royal 1999*. Document d'information à l'intention de la Table de concertation interministérielle, 17 pages.**

#### Valeur patrimoniale

« Le mont Royal est une ressource non-renouvelable. Il forme un ensemble diversifié et un patrimoine collectif dont la préservation et la valorisation tiennent de l'intérêt public. » (p. 17)

#### Mode de gestion

« ...la diversité des conditions de propriété, d'usage et d'intérêt patrimonial des composantes de ce vaste ensemble appelle à l'évaluation et à l'amélioration des régimes de protection en vigueur tout autant que le développement de pratiques d'aménagement et de gestion fondées sur la valeur publique et patrimoniale de cet ensemble. Cela invite à établir une concertation qui rassemble, dans une démarche commune d'information et de réponse aux besoins spécifiques de chaque institution, les propriétaires et gestionnaires publics et para-publics autant que les grands propriétaires privés, les acteurs communautaires et le milieu associatif qui ont développé une expertise particulière des problématiques de gestion et de mise en valeur de ce territoire. » (p. 17)





# Consultation publique sur l'avenir du mont Royal

du 21 au 24 mai 2002

## Fiche synthèse 21

**CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2000). *Plan Directeur d'aménagement (Vol. I et II). Rapport de recherche.* Montréal : La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 388 pages.**

### Valeur patrimoniale

Outre le devoir de respect des restes mortels, de la piété chrétienne et du bien-être des montréalais, les gestionnaires du cimetière estiment avoir un devoir de conservation et d'explicitation de tous les éléments qui donnent au site une valeur éducative, esthétique, historique, mnémonique et symbolique.

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- Le cimetière est 1) un lieu privilégié d'expression du rapport affectif que nous entretenons avec nos prédécesseurs et 2) un lieu sacré de passage et d'espoir, un indissociable prolongement de l'Église.
- Le cimetière a un grand potentiel d'évocation historique.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- Le patrimoine bâti comprend 1) l'aménagement paysager (incluant les chemins), 2) le lotissement des îlots d'inhumation, 3) la rareté et la représentativité des ouvrages funéraires (incluant les charniers familiaux et les monuments) et 4) l'ancienneté relative des aménagements, édifices et monuments (incluant les limites successives de propriétés, les bâtiments antérieurs à la création du cimetière et autres bâtiments anciens, la porte monumentale, la Chapelle de la Résurrection et le pavillon administratif)

Sur le plan du patrimoine naturel :

- Pour les gestionnaires du cimetière, les éléments naturels ont à la fois une valeur intrinsèque (en tant que morceau de nature en milieu urbain) et une valeur relative (puisque'ils participent à l'essence fondamentale du type de cimetière recherché à l'origine).
- Les éléments naturels comprennent l'orographie (topographie, substrat rocheux et hydrographie), la végétation et les perspectives visuelles (vers et depuis le cimetière).

### Sauvegarde / mise en valeur

- Le Plan directeur d'aménagement traduit une volonté non équivoque de sauvegarde du cimetière dans son ensemble.

- Ses fonctions et composantes y sont remarquablement bien documentées.
- Le Plan expose les principes fondamentaux qui guideront les développements ultérieurs, de même que les nombreuses interventions destinées à sa mise en valeur, par exemple le développement de points de repère, l'articulation du réseau des circulations ou encore la production d'un ouvrage illustré retraçant l'histoire du développement du cimetière.



---

Date de mise à jour : Lundi, 4 octobre 2004

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2004



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 22

**CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2001). *Plan Directeur d'aménagement. Mausolée du boisé de l'est : Considérations et données additionnelles. Addenda #3 au Volume II.* Montréal : La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 34 pages.**

#### Délimitation du périmètre

Dans cet addenda, les gestionnaires du cimetière précisent leur argumentation concernant l'emplacement projeté du mausolée et l'approche conceptuelle retenue.

Entre autres choses, ils soulèvent la question des périmètres internes du mont Royal en faisant valoir la nécessaire délimitation entre les domaines sacré et profane, entre le cimetière et le reste de la montagne : « Le Mont-Royal doit être perçu comme un tout. Mais le caractère ludique et récréatif du parc municipal et du monde des vivants ne peut ni ne doit interférer avec le caractère religieux et paisible du monde des morts » (p. 5)

Du même coup, ils rappellent la responsabilité commune à l'ensemble des propriétaires fonciers du mont Royal : « Notre institution a non seulement le droit, à titre de propriétaire, mais également l'obligation, à titre de citoyen corporatif sensible et responsable, de qualifier adéquatement les limites de son territoire pour consolider dans la cohérence l'évolution pro-active de ses avoirs et le maintien de ses acquis, de son identité et de sa fonction particulière au sein d'un plus vaste ensemble. » (p. 28)





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 23

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE (2001).**  
***Une vision d'action commune – Cadre d'aménagement et orientations***  
***gouvernementales région métropolitaine de Montréal 2001-2021.***  
Gouvernement du Québec, Sous-ministériat aux politiques et à la  
concertation métropolitaine, 143 pages.

#### Valeur patrimoniale

Sur le plan du patrimoine naturel :

- peu d'espaces naturels de vaste étendue sont présents sur l'île de Montréal, à l'exception du Mont-Royal et des parcs Jean-Drapeau et Cap-Saint-Jacques;
- le Parc du Mont-Royal, localisé dans le secteur centre de l'île, fait partie des principaux espaces verts naturels et anthropiques de la Région métropolitaine de recensement de Montréal (RMRM).

#### Délimitation du périmètre

Bien que publiée en 2001, l'élaboration du Cadre d'aménagement a débuté en 1996, alors que la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'était pas encore envisagée. Le territoire de référence retenu pour l'élaboration du Cadre d'aménagement correspond donc à celui de la RMRM telle que définie par Statistiques Canada.

#### Mode de gestion

Le Cadre d'aménagement présente un énoncé de la vision gouvernementale en matière d'aménagement et de développement de même qu'un concept d'organisation spatiale. Le concept prend notamment en compte le réseau d'espaces verts métropolitains, lequel devrait faire l'objet de mise en valeur, et ce, en concertation avec les organismes municipaux et communautaires impliqués. Le concept d'organisation spatiale accorde une attention particulière aux espaces verts majeurs, dont le parc du Mont-Royal, puisque ceux-ci constituent des lieux stratégiques pour le bien-être de la communauté et le maintien de la qualité environnementale. En terme d'organisation spatiale, les principaux critères privilégiés par le gouvernement sont l'intégration de l'ensemble des espaces verts en un réseau hiérarchisé et l'amélioration de son accessibilité.

#### Sauvegarde / mise en valeur

Parmi les orientations et attentes du gouvernement envers la CMM, on note :

- la protection et la mise en valeur des espaces verts, des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux;
- « la reconnaissance de l'importance du mont Royal en tant que lieu emblématique et patrimonial de la métropole, espace vert majeur et première Montérégienne » (p.100);
- la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers anciens « ...dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat, des équipements et des services collectifs ainsi que du patrimoine urbain et architectural en accordant une priorité au centre de l'agglomération. » (p. 84)

#### Remarques

Le Cadre d'aménagement fait état d'un manque de vision commune en matière

d'aménagement et de protection du patrimoine naturel. On souligne de façon toute particulière la nécessité de développer une politique concertée, à l'échelle de la région métropolitaine, dans le but d'améliorer la mise en valeur et la protection des grands espaces naturels.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 24

**COMITÉ CONSULTATIF SUR L'UTILISATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (2001). *Rapport de consultation publique*, 45 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- « ...les bâtiments ont une valeur historique et sociale importante pour la collectivité et, en particulier, pour la collectivité anglophone qui les a construits et qui les considère depuis longtemps comme des éléments majeurs de son patrimoine. »  
(p. 2)
- le mont Royal et le parc du Mont-Royal constituent des éléments centraux de l'identité montréalaise.

#### Sauvegarde / mise en valeur

« Le Comité consultatif croit que toute réutilisation de ces bâtiments [Hôpital général de Montréal, Hôpital Royal Victoria, Institut Allan Memorial et Institut neurologique de Montréal] doit être conçue de manière à assurer une meilleure accessibilité et une meilleure perméabilité entre la cité et le parc. (...) Il va sans dire qu'aucun projet ne devrait être autorisé sur ces terrains, ni aucun ajout qui aurait pour conséquence d'accroître les obstacles physiques et visuels entre le parc et la cité. » (p. 44)

« Quelles que soient les décisions prises, celles-ci devraient suivre un plan d'aménagement détaillé qui tiendra compte de tous les facteurs pertinents tels le patrimoine, le tissu urbain, l'histoire et les répercussions socio-économiques. » (p. 45)





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 25

**LES AMIS DE LA MONTAGNE et HÉRITAGE MONTRÉAL (2002). *Le Sommet du mont Royal. Document des participants pour fins de discussion.* Montréal, 13 pages.**

#### Valeur patrimoniale

- En 2000, le mont Royal était identifié par le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) comme un site en danger.
- L'année suivante, la Commission des biens culturels du Québec incluait le mont Royal sur une liste de 29 biens incontournables qui « ...devraient faire l'objet d'une désignation sous forme de classement ou d'une mise en valeur par une commémoration appropriée. » (p. 6)
- La même année, le gouvernement du Québec, via le Cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal, reconnaissait « ...l'importance du mont Royal en tant que lieu emblématique et patrimonial de la métropole, espace vert majeur et première Montérégienne. » (p. 6)

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- le mont Royal forme probablement le plus grand monument de Montréal; il en est le symbole et la ville lui doit son nom;
- il était un lieu de culte pour les Amérindiens qui y pratiquaient aussi l'agriculture et la taille des pierres.
- au fil du temps, il est devenu un haut lieu du savoir, du sacré et de la santé.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- le mont Royal comporte des témoins de l'activités humaine d'hier et d'aujourd'hui (bâtiments, aménagements paysagers, équipements collectifs, vestiges archéologiques);
- la qualité de ses paysages contribue à sa valeur patrimoniale exceptionnelle;
- il comporte la seule œuvre d'importance de Frederick Law Olmstead à l'extérieur des États-Unis.

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le mont Royal est un point de repère et un promontoire sur la ville;
- il comporte un patrimoine naturel impressionnant (géologie, milieux humides, écosystèmes, flore, faune) : « ...on y dénombre plus de 80 espèces d'arbres et d'arbustes et environ 700 espèces végétales. Cette importante végétation forme des habitats propices au maintien d'une vie animale dont plus de 150 espèces d'oiseaux, soit la moitié des espèces observées au Québec. » (p. 3).
- il joue le rôle de « poumon » de la ville.

#### Statut

Concernant le statut, les Amis de la montagne proposent de « Créer un nouveau statut de reconnaissance spécifique à l'ensemble du territoire de la montagne, d'un niveau approprié à sa complexité, tout en visant une gestion locale et modulée selon l'ampleur des enjeux. » (p. 11).

## Délimitation du périmètre

Concernant la délimitation du périmètre, ils proposent de « Délimiter un territoire d'intervention à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Décarie, la rue Sherbrooke, la rue St-Urbain et l'avenue Van Horne. » (p. 11)

## Mode de gestion

Concernant son mode de gestion enfin, ils proposent de...

- « Définir des outils de gestion adaptés au mont Royal dans le cadre d'un nouveau statut;
- Préciser le rôle des instances publiques dans la mise en œuvre et répartir les responsabilités et les outils de gestion entre eux;
- Créer une instance de consultation permanente, liée au nouveau statut, qui aura pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs autour d'une vision commune du mont Royal, d'encourager les actions de mise en commun, de favoriser l'harmonisation des politiques, des programmes et des projets relatifs à la conservation, au développement et à la gestion du mont Royal;

Préciser des modalités de participation et de consultation des citoyens de l'ensemble de la Ville et de la région métropolitaine. » (p. 12)



© [Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 26

**LES AMIS DE LA MONTAGNE (2002). *Proposition révisée sur la protection et la gestion du mont Royal*. Rapport du Comité de suivi du mont Royal (14 mars 2002) au Sommet sectoriel sur le mont Royal de la Ville de Montréal, 6 pages.**

#### Statut

À l'issue du Sommet du mont Royal tenu le 14 mars 2002, les Amis de la montagne ont révisé leurs trois propositions concernant le statut, le périmètre et la gestion du mont Royal de manière à prendre compte les commentaires et suggestions formulés par les participants. Ainsi, les propositions ont été fusionnées en une seule, à savoir :

« Adopter une loi spécifique pour le mont Royal »

Cette proposition porte en premier lieu sur l'adoption d'un statut d'intérêt national reconnaissant officiellement l'importance naturelle et culturelle, paysagère et patrimoniale du mont Royal, et identifiant les caractères valorisés (soient les éléments naturels, les grands ensembles institutionnels, les éléments paysagers, culturels, historiques, architecturaux, ainsi que les vues sur et depuis le mont Royal).

« Cette loi sur le mont Royal créera un ensemble d'obligations particulières qui s'ajouteront aux règles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Loi sur les biens culturels et des lois relatives à la nouvelle Ville de Montréal. Cela aura pour effet de lier l'ensemble de ces intervenants, incluant le gouvernement, dans l'exercice de leurs activités d'aménagement et d'urbanisme. » (p. 5)

#### Délimitation du périmètre

Elle porte sur la délimitation d'un territoire d'application précisant trois zones distinctes : le cœur vert, la ceinture institutionnelle et civique, de même que la couronne urbaine habitée.

#### Mode de gestion

Elle porte également sur la création de la Commission du Mont-Royal : « Une commission du mont Royal est rendue nécessaire pour éviter le cloisonnement et la fragmentation des décisions » (p. 6)

Celle-ci sera composée « ...des représentants de la Ville de Montréal et de ses arrondissements, du gouvernement québécois, en particulier des ministères de la Culture et des Communications ainsi que de l'environnement, et des Affaires Municipales et de la Métropole, des propriétaires institutionnels et privés, des milieux associatifs et scientifiques, ainsi que de citoyens reconnus pour leur expertise. » (p.7)

Elle relèvera du Gouvernement et de la Ville, sera dotée d'un personnel permanent et disposera du budget nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

Entre autres mandats, elle devra :

- assurer la concertation et la coordination entre les différents intervenants;
- encourager les projets et les initiatives favorisant les actions communes de conservation et de mise en valeur;
- effectuer un suivi de l'harmonisation et de l'intégration du Plan du mont Royal aux différents documents d'aménagement et d'urbanisme;
- assurer la qualité et la pertinence des interventions dans le parc du Mont-Royal;
- etc.

La loi sur le mont Royal devra comporter des mécanismes de mise en œuvre rigoureux. Notamment :

- « toute politique et tout projet significatifs devront être analysés quant à leur pertinence, leur intérêt et leurs impacts et faire l'objet d'un avis d'un comité conjoint de la Commission du mont Royal et du Conseil du patrimoine avant d'être approuvés par les autorités publiques compétentes » (p. 6), de même qu'être soumis à la consultation publique.
- la loi devra prévoir des mécanismes de suivi et d'appréciation des résultats, et doter la Commission des moyens appropriés;
- elle devra aussi accorder au Gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal des pouvoirs d'intervention financière.

#### **Sauvegarde / mise en valeur**

Elle prévoit la définition de trois types d'objectifs de protection et de mise en valeur :

- les objectifs généraux (protection à long terme, entretien et restauration des écosystèmes, des aménagements et des constructions, etc.);
- les objectifs relatifs aux caractères et éléments de la montagne;
- les objectifs spécifiques à chacune des zones du mont Royal.



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Fiche synthèse 27

**VILLE DE MONTRÉAL (2002). *Secteur mont Royal*. Document de travail en vue du sommet sectoriel du 9 avril 2002, 20 pages.**

#### Valeur patrimoniale

Sur les plans de l'histoire et de la culture :

- le mont Royal est un haut-lieu montréalais du savoir, du sacré et de la santé;
- les cimetières contribuent au caractère sacré de la montagne en « préservant la mémoire des défunts et ainsi, en partie, la mémoire collective » (p. 4);
- le mont Royal est intimement lié aux préoccupations des montréalais, comme en témoignent la création du parc en 1876 et son appropriation croissante depuis.

Sur le plan du patrimoine bâti :

- « Le parc du mont Royal est un des neuf espaces exceptionnels énumérés par la National Association of Olmstead Park (NAOP) comme faisant partie du panthéon des paysages d'Amérique préservés ou aménagés par Olmstead. » (p. 12).

Sur le plan du patrimoine naturel :

- le mont Royal présente un milieu sylvestre remarquable : chacun de ses trois sommets sont couverts de forêts matures comptant parmi les plus intéressantes de la ville;
- « La prédominance du sommet du mont Royal dans la silhouette urbaine (...) a été reconnue dans le plan d'urbanisme du Montréal comme élément à protéger » (p. 9)

#### Statut

De l'avis de la Ville de Montréal, le parc du mont Royal demande un traitement de haut niveau.

#### Mode de gestion

La création, au niveau du gouvernement du Québec, d'une instance de coordination des différents ministères et sociétés d'État dotée des pouvoirs appropriés arrive en tête de liste des pistes d'action recommandées par la Ville de Montréal. Viennent ensuite la création d'une instance regroupant les différents intervenants et la mise sur pied du Comité conjoint intérimaire annoncée en mars 2002.

La Ville recommande également la création d'un poste de directeur de la montagne dont le mandat serait triple :

- assurer la coordination et la concertation entre les différents acteurs;
- agir comme point de convergence pour toute intervention opérée sur le mont Royal;
- assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal,



[© Gouvernement du Québec, 2004](#)

# HÉRITAGE MONTRÉAL

## Sommet de Montréal / Sommet sectoriel Mont Royal

Notes / D. Bumbaru / 9 avril 2002

### Patrimoine et paysage urbain – Une présence marquante et un atout stratégique

L'île de Montréal regroupe un patrimoine très riche et diversifié (architecture, archéologie, espaces paysagers ou urbains, monuments, espaces naturels ou d'intérêt écologique, traditions urbaines ou ethniques) qui témoigne des gens et des communautés qui ont fait la métropole. Il enrichit la qualité des lieux que nous habitons, où nous travaillons et que des visiteurs viennent apprécier. **Qu'il s'agisse d'ensembles majeurs comme la montagne ou le fleuve, le Vieux-Montréal, le centre-ville ou le canal Lachine, ou encore d'éléments diffus comme les escaliers, le travail de la pierre ou les voûtes d'arbres, le patrimoine distingue Montréal des autres grandes villes d'Amérique du Nord. Il participe à l'identité des quartiers et des arrondissements tout en contribuant, par des emblèmes communs, à celle de la communauté montréalaise.**

Cependant, ce patrimoine est présenté par ses détracteurs comme un frein au progrès et les démagogues font planer le spectre de la muséification. Face aux promoteurs publics ou privés qui banalisent Montréal avec des projets médiocres en jouissant d'un préjugé favorable, le patrimoine a le fardeau de la preuve. Or, il n'a jamais demandé la muséification de la ville, même pas du précieux Vieux-Montréal pour lequel on revendique une mixité de fonctions et d'habitation. Au contraire, avec des projets novateurs ou les gestes anonymes des milliers de propriétaires qui entretiennent leur partie de la mémoire et du paysage collectif, il participe à une vision dynamique, culturelle et identitaire de la ville. Cette vision d'avant-garde naît d'une approche durable au développement urbain de laquelle les interventions sur la montagne doivent se réclamer. Enfin, se préoccuper du patrimoine amène aussi à penser en termes de développer les lieux publics, d'éducation et de collaboration avec les associations.

### Enjeux actuels et thèmes de travail

- **Reconnaissance de la montagne comme un des éléments fondamentaux du patrimoine montréalais pour l'ensemble des montréalais**
- **Identification spécifique** – charte de la ville, plan d'urbanisme, organigramme et politiques
- **Développement des connaissances et outils en appui aux pratiques de gestion** – histoire, conservation des paysages, sciences naturelles, gestion et protection des écosystèmes, etc.
- **Avenir des propriétés religieuses et des sites hospitaliers**
- **Expansion des universités (facultés; résidences; stationnements; services)**
- **Réponse aux pressions immobilières sur la montagne**
  - o Contrôle de la densification du bâti au détriment des espaces verts, jardins, boisés
  - o Accroissement du domaine public, acquisitions d'espaces verts/libres
  - o Projet de Cité universitaire desservant les universités sans atteindre la montagne
- **Conservation et restauration du patrimoine d'architecture du paysage**
  - o Parc du mont Royal (Olmsted) et autres parcs
  - o Cimetières, campus et jardins institutionnels
- **Coordination avec les autorités gouvernementales**
- **Responsabilité centrale et coordination avec la entre les arrondissements**
- **Partenariats et reconnaissance des organismes associatifs**
- **Programmes** – Recherche, interprétation, éducation, animation aux valeurs du mont Royal
- **Aide aux propriétaires** – dégrèvements fiscaux, subventions, conseils techniques...
- **Amélioration du réseau d'accès piéton** (escaliers Peel et Redpath; échangeurs)
- **Vues** – Protection, amélioration des vues vers et depuis la montagne, le fleuve
- **Restauration du cœur du parc du mont Royal**
  - o Réduction des stationnements à la maison Smith et Lac aux Castors
  - o Relocalisation des arbres Seldane et dégagement des vues internes
  - o Voie Camilien Houde - réduction de l'usage « transit » et de l'asphalte
  - o Restauration des œuvres d'art de 1964
- **Révision des ententes de développement avec les institutions**

### Principes et pistes d'action

- **Identification de la montagne** – territoire élargi, valeurs patrimoniales et paysagères, vulnérabilité des espaces naturels et sites archéologiques, multiplicité des acteurs
- **Adoption de la Charte du mont Royal par la Ville de Montréal et les arrondissements**
- **Plan d'action découlant de la Charte, doté d'un échéancier et adopté via consultations**
- **Commission du mont Royal** – développer la planification et concertation des acteurs
- **Conseil du patrimoine** – élaborer les avis sur les aspects patrimoniaux pour les décideurs
- **Statut** – arrondissement patrimonial et paysager (loi sur les Biens culturels) ou une loi spéciale mais qui soit conçue pour ne pas isoler le mont Royal du reste du patrimoine
- **Maintenir des équipes centrales professionnelles et qualifiées**



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Les séances de consultation publique Comment y participer ?

La Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) tiendra une consultation publique sur l'avenir du mont Royal les 21, 22, 23 et 24 mai prochain au Marché Bonsecours. Les personnes et organismes intéressés à se faire entendre devront s'inscrire avant le 22 avril et déposer leur mémoire avant le 7 mai. Chaque participant dûment inscrit sera invité à présenter un bref résumé de son mémoire.

#### Inscription : avant le 22 avril 2002

Toute personne ou tout groupe souhaitant être entendu doit s'inscrire auprès du secrétariat de la Commission avant le 22 avril 2002. Téléphone sans frais de Montréal (866) 423-3237 ; courriel [commission.biens.culturels@mccq.gouv.qc.ca](mailto:commission.biens.culturels@mccq.gouv.qc.ca); télécopieur (418) 643-8591.

#### Dépôt des mémoires : avant le 7 mai 2002

Les mémoires doivent parvenir à la CBCQ au plus tard le 7 mai 2002, à 16 heures : Commission des biens culturels du Québec, Bloc A, rez-de-chaussée, 225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5. Les mémoires peuvent aussi être expédiés par [courriel](#)

#### Horaire des séances : du 21 au 24 mai 2002

La CBCQ tiendra des séances de consultation publiques au marché Bonsecours de Montréal, en la **salle Forum de la Cité**, 350, rue Saint-Paul Est, du 21 au 24 mai 2002, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h.

#### Déroulement des séances

Chaque participant dûment inscrit sera invité à présenter un bref résumé de son mémoire. Les membres du comité d'audition de la CBCQ poseront ensuite des questions, au besoin. Selon le nombre de participants inscrits, le temps alloué à chaque intervention sera de 20 ou de 30 minutes. Une fois l'horaire des séances établi, la CBCQ informera chaque participant de l'heure prévue pour son intervention.

Rappelons que le mandat de la CBCQ est de faire des recommandations à la ministre d'État à la Culture et aux Communications sur toute question relative à la conservation des biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* et à la gestion des archives publiques et des archives privées visées dans la *Loi sur les archives*.





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Documents d'information accessibles au public dès le 23 avril 2002

Un document d'information concernant la consultation publique sur l'avenir du mont Royal sera accessible au public dès le mardi 23 avril dans les endroits suivants :

#### Bureaux Accès Montréal :

Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce  
5885, chemin de la Côte-des-Neiges,  
téléphone : (514) 872-6403

Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest  
5801, boul. Cavendish (bureau d'arrondissement)  
téléphone : (514) 485-6800

Mont-Royal  
90, avenue Roosevelt (bureau d'arrondissement)  
téléphone : (514) 734-2900

Outremont  
543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (bureau d'arrondissement)  
téléphone : (514) 495-6200

Plateau Mont-Royal  
1374, avenue du Mont-Royal Est, bur. 102,  
téléphone : (514) 872-6752

Ville-Marie  
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée,  
téléphone : (514) 872-6395

Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension  
7217, rue Saint-Denis,  
téléphone : (514) 872-6381

Westmount  
4333, rue Sherbrooke Ouest (bureau d'arrondissement)  
téléphone : (514) 989-5200

#### Bibliothèques publiques:

Bibliothèque Côte-des-Neiges  
5290, ch. de la Côte-des-Neiges (514) 872-6603

Bibliothèque Marie-Uguay (Réouverture prévue pour le 21 mai 2002) 6052, boul. Monk  
À compter de 11 décembre 2001 : 6225, boulevard Monk, (514) 872-4097

Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce  
3755, rue Botrel (514) 872-2398

Bibliothèque Mile-End  
5434, av. du Parc (514) 872-2141

Bibliothèque Plateau-Mont-Royal  
465, av. du Mont-Royal Est (514) 872-2270 ou (514) 872-2271



La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
mont Royal

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Les séances de consultation publique

#### Guide pour la rédaction des mémoires

##### Introduction :

S'appuyant sur les grands principes généralement reconnus au niveau international, la CBCQ présente en ces pages :

- une définition de territoire à valeurs patrimoniales
- les éléments à considérer dans la présentation de mémoires

##### 1. Une définition de territoire à valeurs patrimoniales :

- Un territoire où se trouve un ensemble de monuments ou de sites représentatifs de la culture à laquelle ils appartiennent.
- Un ensemble dont les composantes sont reliées entre elles (systèmes territoriaux, viaires, parcellaires et bâtis, percées visuelles, sous-sol, architectures mineures et vernaculaires)
- Un réceptacle de valeurs multiples intégrées aux notions de mémoire, de permanence structurale et d'évolution du cadre de vie.

##### 2. Quels éléments considérer dans l'identification des caractéristiques du territoire ?

- Le milieu naturel (topographie, hydrographie, écosystème, couvert végétal).
- Le milieu humain (richesses archéologiques, historiques, ethnologiques).
- La perception (les qualités visuelles et la structure visuelle).
- La morphologie urbaine (les parcours, les parcelles, les bâtiments).

##### 3. Quels éléments considérer dans l'identification des valeurs patrimoniales du territoire?

Quatre grands critères d'analyse s'appliquent aux territoires patrimoniaux : les valeurs historique, de matérialité, de position et d'usage.

- La valeur historique consacre le bien comme témoin d'une époque, d'une société, d'un fait historique.
- La valeur de matérialité s'attache à la composition physique.
- La valeur de position évalue le rapport d'un bien à son environnement
- La valeur d'usage consacre la fonctionnalité du territoire.

##### Rappel de l'échéancier :

7 mai : Date limite pour le dépôt des mémoires.

À partir du 10 mai, l'horaire de présentation de chaque intervenant sera affiché.





[La CBCQ](#)

[La Loi](#)

[Publications](#)

[Grands dossiers](#)

[Statuts juridiques](#)

[Procédures](#)

[Liens pertinents](#)

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Le Comité d'audition

##### Fonctionnement

La Commission des biens culturels du Québec est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec. La présidente et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

Le Comité d'audition a pour fonctions de :

- recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur les biens culturels*, conformément à l'article 7,6 de cette Loi ;
- recevoir et entendre les représentations faites auprès de la Commission par toute personne intéressée par un avis d'intention de la ministre de la Culture et des Communications de procéder au classement d'un bien culturel conformément à l'article 25 de la *Loi sur les biens culturels*.

À la fin des audiences, le Comité d'audition est tenu de rédiger un rapport contenant ses recommandations, au plus tard deux mois après la tenue de l'audience.

Le rapport du Comité d'audition est ensuite déposé à l'ensemble de la Commission pour approbation.

Une fois approuvé par l'ensemble de la Commission, le rapport du Comité d'audition est transmis à la ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Ce rapport est confidentiel jusqu'à ce que la Ministre ait fait connaître sa décision prise d'une part sur la base des recommandations de la Commission, mais également à la lumière d'autres considérations qu'elle juge pertinentes.





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Le Comité d'audition

##### Code d'éthique

- 1 Les membres de la Commission des biens culturels du Québec et, conséquemment de son Comité d'audition, n'ont aucun **intérêt** personnel ou d'affaires au présent dossier.
- 2 Pendant leur mandat, les membres de la Commission s'assureront de leur **neutralité** à l'égard de tous les intervenants et intérêts manifestés.
- 3 Les membres de la Commission agiront de manière **impartiale** et **équitable** envers tous les participants.
- 4 Toute documentation remise à la Commission sera considérée comme **publique** à moins qu'elle ne soit spécifiquement protégée par la *Loi d'accès à l'information*.
- 5 Les membres de la Commission s'assureront du **bon ordre** des séances et d'un **égal respect** pour tous les intervenants.
- 6 Les membres de la Commission ont un devoir de **discretion** à l'égard des opinions et débats à l'intérieur de la Commission, tout comme à l'égard des décisions que prendra la ministre par la suite.





La CBCQ

La Loi

Publications

Grands dossiers

Statuts juridiques

Procédures

Liens pertinents

Consultation publique  
sur l'avenir du  
*mont Royal*

## Grands dossiers

### Le mont Royal

#### Les membres du Comité d'audition sur l'avenir du mont Royal



**Louise Brunelle-Lavoie**

Formation supérieure en histoire  
Vice-présidente de la Commission de 1992 à 2000  
Présidente depuis 2000



**Suzel Brunel**

Formation supérieure en beaux-arts et en lettres  
Vice-présidente de la Commission depuis 2000



**Claude Dubé**

Formation supérieure en urbanisme et architecture  
Doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture  
et des arts visuels de l'Université Laval  
Siège à la Commission depuis 1992



**Mehdi Ghafouri**

Formation supérieure en architecture et ingénierie  
Consultant et professeur en architecture  
Siège à la Commission depuis 1993



**Anne Carrier**

Formation en architecture

Présidente du cabinet Anne Carrier architectes

Siège à la Commission depuis 2001



**Michèle Paradis**

Formation supérieure en ethnologie

Directrice du Musée québécois de culture populaire

Siège à la Commission depuis 2001



---

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2004](#)

## Première partie : État de situation

### 1. DÉMARCHE ENTREPRISE PAR LA CBCQ POUR S'ACQUITTER DE SON MANDAT

La Commission a choisi une démarche en quatre temps : prendre connaissance de la documentation existante, participer aux sommets de Montréal dont le thème ou le territoire touche le mont Royal, tenir une consultation publique, effectuer des recherches complémentaires.

La Commission considérait que la question fondamentale était celle des valeurs à protéger. Elle souhaitait donc que cette consultation publique qui aurait lieu du 21 au 24 mai soit l'occasion de définir les composantes significatives du mont Royal, celles que tous veulent protéger et mettre en valeur.

Une fois ce langage commun défini, il deviendrait possible de parler de limites territoriales et de modes de gestion. Ce sur quoi, la Commission souhaitait également faire porter la consultation.

#### 1.1 Revue de la documentation 1987-2002

Pour exécuter son mandat avec la rigueur nécessaire, la CBCQ a choisi d'étudier d'abord les rapports de recherche, les ententes et les opinions diverses publiées depuis 1987, année où la Ville de Montréal déclarait « Site du patrimoine » un territoire entourant le parc du Mont-Royal, conformément au pouvoir conféré aux municipalités en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (voir les fiches synthèse en annexe I).

#### 1.2 Participation aux sommets préparatoires au Sommet de Montréal

Rappelons que le Sommet de Montréal était une démarche en quatre étapes. Dans un premier temps, ont eu lieu 27 sommets d'arrondissement et 14 sommets sectoriels. L'objectif était de définir des priorités de développement et d'action pour chacun des arrondissements et pour chacun des secteurs.

Les résultats de cette opération sont du domaine public, les citoyens ont eu la possibilité de communiquer leurs commentaires quant aux priorités établies. L'intégration de l'ensemble des démarches a été soumise au Sommet de Montréal qui s'est tenu du 4 au 6 juin.

Pour répondre à la demande de M<sup>me</sup> Lemieux, il nous est apparu que la présence de la Commission à quelques sommets s'avérerait nécessaire. Après avoir assisté le 14 mars au Sommet du mont Royal organisé par les Amis de la montagne en collaboration avec Héritage Montréal, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal, la présidente de la CBCQ s'est donc rendue à deux sommets sectoriels ainsi qu'aux sommets des cinq arrondissements dont le territoire touche le mont Royal.

### 1.3 Plan stratégique de communication

#### 1.3.1 Des objectifs

Pour préparer la consultation publique sur l'avenir du mont Royal, la CBCQ a élaboré un plan stratégique comportant trois objectifs fondamentaux :

- enrichir les connaissances
- accroître le niveau de sensibilité
- favoriser l'émergence de solutions

#### 1.3.2 S'assurer des appuis du milieu

Nous avons tenu, d'entrée de jeu, à rencontrer une douzaine d'intervenants clé du domaine du patrimoine montréalais -- des personnes qui jouent parfois un rôle critique des actions de l'État -- ainsi que des représentants de propriétaires concernés par le dossier pour leur exposer notre démarche et sonder leur opinion quant à la pertinence de tenir une consultation publique. Forts de leur appui, nous pouvions donner suite au plan proposé.

### 1.3.3 Une diffusion large

Un site Internet a été créé pour la circonstance, parce qu'il s'agit d'un moyen idéal pour diffuser rapidement l'information à un auditoire aussi large que possible. Les visiteurs y ont trouvé l'information qui leur permettait de situer la démarche et les attentes, soit un guide pour la rédaction des mémoires dans lequel était définie la notion de territoire à valeurs patrimoniales, la bibliographie 1987-2002 en fiches synthèse (voir en annexe I), un reportage photos, véritable promenade virtuelle autour du mont Royal pour mieux saisir « l'effet montagne » sur la ville (visiter le [www.cbcq.gouv.qc.ca](http://www.cbcq.gouv.qc.ca))

### 1.3.4 L'information dans les quartiers

Collaborant aux efforts de la CBCQ, treize bureaux d'arrondissement, d'Accès Montréal et des bibliothèques acceptaient de mettre à la disposition du public un cahier d'informations pertinentes préparé par la Commission pour rejoindre ceux et celles qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies de l'information. La table des matières du document était sensiblement la même que celle du site Internet.

### 1.3.5 Des relations de presse

L'émission de communiqués et l'organisation d'entrevues avec la presse complétaient le cycle « diffusion d'information » (voir revue de presse en annexe 3)

## 1.4 Consultation publique

### 1.4.1 Objectifs

En demandant un avis à la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) la ministre d'État à la Culture et aux Communications tenait à ce que, d'une part, la question du mont

Royal soit analysée en profondeur et, d'autre part, que les solutions proposées tiennent compte d'un large consensus dans le contexte particulier de la nouvelle Ville de Montréal.

Il fut donc clairement établi que les auteurs des mémoires devaient prendre position sur chacune des trois questions qui préoccupaient M<sup>me</sup> Lemieux, à savoir :

- les valeurs à conserver
- le périmètre à couvrir
- le mode de gestion proposé

Trente-trois mémoires ont été déposés.

#### 1.4.2 Déroulement

La publicité et des communiqués de presse parurent les 10 et 13 avril dans les grands quotidiens montréalais, les journaux de quartier et un quotidien de Québec. On y annonçait qu'une consultation publique sur l'avenir du mont Royal aurait lieu les 21, 22, 23 et 24 mai suivants au Marché Bonsecours. On invitait les personnes et organismes intéressés à se faire entendre, à s'inscrire avant le 22 avril et à déposer leur mémoire avant le 7 mai.

Les audiences eurent lieu aux dates annoncées, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h les 21, 22 et 23 mai. La séance du 24 mai fut levée à 17 heures. Trente-deux personnes ou groupes dûment inscrits furent invités à présenter un bref résumé de leur mémoire pendant une vingtaine de minutes. Les membres du Comité d'audition posèrent ensuite des questions selon les besoins de précisions. Les interventions ont été enregistrées sur cassettes audio, dont la CBCQ conserve l'unique copie dans ses bureaux.

Le Comité d'audition était composé de M<sup>mes</sup> Louise Brunelle-Lavoie, et Suzel Brunel, respectivement présidente et vice-présidente de la

CBCQ et de MM. Claude Dubé et Mehdi Ghafouri, tous deux commissaires. M<sup>mes</sup> les commissaires Christiane Huot et Anne Carrier se joignirent à leur collègues, la première pour la journée du 22 mai et la seconde pour les journées du 23 et du 24 mai.

Les membres du Comité tenaient séance privée de discussion tous les matins de 10 heures à midi.

Enfin, le samedi 25 mai, à la lumière de ce qu'il avait entendu au cours des jours précédents, le Comité refit une tournée complète du mont Royal, de ses ceintures verte, institutionnelle et résidentielle.

#### 1.4.3 Inscriptions

Les personnes suivantes ont présenté un mémoire :

- M. Pierre De Bellefeuille, Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec
- M<sup>me</sup> Susan Bronson, Architecte
- M<sup>me</sup> Marie-Claude Robert, Conseil du paysage québécois
- M. Stéphane Harbour, Président de l'arrondissement d'Outremont
- M<sup>me</sup> Irène Cinq-Mars, Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal
- M. Peter Hawlet, Président, et M<sup>me</sup> Sylvie Guilbault, Directrice, Les Amis de la Montagne
- M. Jean-Claude Marsan, Faculté de l'aménagement, École d'architecture, Université de Montréal
- MM. Alain Tremblay et Florent Plasse, Écomusée de l'Au-delà
- M<sup>me</sup> Malaka Ackaoui, Cimetière Mont-Royal
- MM. Jean-Pierre Aumont et Pierre Dionne, Fondation de l'Oratoire St-Joseph
- M. Jean Décarie, Urbaniste
- M<sup>me</sup> Karin Marks, Présidente de l'arrondissement de Westmount

- M. Guy Charland, Procureur provincial, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Morin, Représentant des Prêtres de St-Sulpice
- M. Pierre Ramet, Société d'histoire de la Côte-des-Neiges
- M<sup>me</sup> Marie-Odile Trépanier, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal
- M. Guy Berthiaume, Vice-recteur adjoint et Chef de cabinet, Université de Montréal
- M<sup>me</sup> Claude Casgrain, Coalition Villa-Maria
- M<sup>me</sup> Louise Dusseault Letocha, Présidente, et M. Dinu Bumbaru, Directeur, Héritage Montréal
- M<sup>me</sup> Susan Ross, Architecte
- M<sup>me</sup> Susan Ross, Architecte et M. Florent Plasse, DOCOMOMO Québec
- M. Robert Perreault, Conseil régional de l'environnement de Montréal
- M. Morty Yalovsky, Université McGill
- M. Robert Laramée, Arrondissement de Ville-Marie
- M. Yves Deshaies, Urbaniste
- M<sup>me</sup> Marise Guindon, CDEC – Centre sud Plateau Mont Royal
- M. Pierre Larouche, Urbaniste
- M<sup>me</sup> Josette Michaud, Beaupré et Michaud Architectes
- M. Jean-Yves Benoit, Centre de la montagne
- MM. Pierre Richard Bisson, Historien et Architecte, et Yolande Tremblay, Directeur général, Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal
- M. Pierre M. Valiquette, Architecte paysagiste
- M. Gérard Beaudet, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal
- M. Magnus Isacson, Association Parc Jeanne-Mance

M<sup>me</sup> Phyllis Lambert n'a pas tenu à présenter le mémoire qu'elle déposait en début de mai.

## 1.5 Recherches complémentaires et collaborateurs

Pour l'assister dans l'exécution de son mandat, la CBCQ s'est assurée la collaboration de spécialistes qui ont su la conseiller à chaque étape du processus.

M<sup>me</sup> Joances Beaudet, doctorante en urbanisme et aménagement a contribué au projet à titre de chercheuse. M. André Beauchamp, ex-président du Bureau d'audiences publiques a agi comme consultant stratégique pour l'organisation de la consultation publique. M. Pierre Larochelle, professeur associé à l'École d'architecture de l'Université Laval, a encadré l'analyse des problématiques et l'élaboration de solutions. M. Lorne Giroux, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval, a exploré avec la CBCQ les interrelations et implications des différentes législations existantes. M. Pierre Gauthier, professeur au Département de géographie et d'études urbaines de l'Université Concordia, assisté du cartographe Glenn Garner, a proposé divers outils cognitifs pouvant servir à la gestion des percées visuelles et au contrôle de la perméabilité de la trame urbaine.

Les services de spécialistes en communication et en production de documents ont également été retenus pour assister la CBCQ dans l'énorme tâche de diffuser rapidement et stratégiquement toute l'information nécessaire.

Sans la précieuse collaboration de la direction des communications du ministère de la Culture et des Communications, la création du site Internet n'aurait pas été possible. La firme Graphiscan de Québec a produit le reportage photographique virtuel du site Internet et accompli divers travaux d'impression. La Boîte de comm., agence montréalaise de communications, s'est chargée de l'organisation logistique de la consultation publique et de la coordination des relations avec les médias. Enfin, c'est à Pierre Lahoud qu'on doit les photographies aériennes du mont Royal.

## 2. CONSENSUS

La consultation publique a permis de mettre en lumière un nombre important d'éléments faisant consensus au sein des participants.

### 2.1 Les valeurs patrimoniales

Depuis les tous premiers efforts visant à en assurer la protection et la mise en valeur, le mont Royal occupe une place prépondérante dans le quotidien des Montréalais aussi bien que dans l'imaginaire des Québécois. Sa silhouette caractérise le paysage urbain en même temps qu'elle joue un rôle essentiel en tant que repère visible des quatre points cardinaux. Avec sa faune et sa flore, il constitue un havre naturel d'autant plus exceptionnel que situé en plein cœur de la métropole. Quant à ses patrimoines architecturaux, urbains et paysagers, ils recèlent d'incontournables témoins de la société montréalaise d'hier et d'aujourd'hui.

Cette importance se traduit par une multiplicité de valeurs pouvant être regroupées sous deux grandes catégories génériques : les valeurs naturelles et les valeurs culturelles.

Les valeurs naturelles comprennent essentiellement les vues sur et depuis la montagne, de même que la valeur écologique du mont Royal. Cette dernière s'appuie notamment sur la richesse et la diversité des différentes espèces animales et végétales qui l'habitent, sur ses caractéristiques géomorphologiques et sur son rôle en tant que « poumon » de la Ville de Montréal. Les valeurs culturelles attribuées au mont Royal sont plus nombreuses. Parmi les plus importantes, mentionnons les valeurs paysagère, architecturale et historique (Tableau 1).

À travers ce foisonnement de valeurs, il en est toutefois une qui transcende toutes les autres : la valeur emblématique. Bien qu'elle ne soit pas nommément mentionnée dans tous les mémoires, les échanges avec les

participants l'ont indubitablement placée en tête de liste des valeurs à préserver.

## 2.2 Le statut

La valeur emblématique attribuée au mont Royal trouve écho dans la volonté partagée par plusieurs de lui accorder un statut national (Tableau 2). En effet, de l'avis de la très grande majorité des participants, seul un statut national est en mesure d'assurer la protection du mont Royal tout autant que la reconnaissance de sa valeur nationale.

D'après les personnes entendues et la documentation parcourue, le statut peut prendre différentes formes : celle d'arrondissement historique et naturel, de paysage culturel ou encore d'une loi spéciale. Dans tous les cas cependant, il doit être adapté au niveau de complexité inhérente au site, être fondé sur des objectifs univoques, doter les gestionnaires de pouvoirs réels et s'accompagner d'outils de gestion efficaces.

## 2.3 Le périmètre

Parallèlement à l'octroi d'un statut national, la majorité des personnes et groupes intéressés par le mont Royal – soit 24 des 33 signataires de mémoires – se disent en faveur d'un élargissement du périmètre actuel du site du patrimoine du mont Royal (Tableau 3).

Les arguments en ce sens sont nombreux. Pour certains, il s'agit de considérer le mont Royal comme un tout et de le délimiter en prenant en compte ce qu'il est convenu d'appeler « l'effet montagne » (dans l'acceptation géomorphologique du terme). À cet égard, la majorité semble se rallier autour du concept des trois sommets tel que développé dans le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992. Pour d'autres, il s'agit d'inclure dans le périmètre de protection l'ensemble des éléments qui lui donnent une plus-value d'ordre culturel, notamment les ensembles institutionnels.

La nécessité de protéger une plus grande partie – voire la totalité – des espaces verts compte également au rang des arguments invoqués, tout comme celle de protéger les vues sur et depuis la montagne. À cet effet, certains recommandent la création d'une zone tampon visant à exercer un meilleur contrôle sur les secteurs limitrophes et à garantir que les nouvelles constructions ne limitent en rien l'accessibilité physique ou visuelle à la montagne.

## 2.4 Le mode de gestion

Les consensus en cette matière sont nombreux (Tableau 4). Tout d'abord, il convient de mentionner la volonté maintes fois exprimée de mettre en place une instance de gestion spécifiquement dédiée au mont Royal. Selon les cas, il pourrait s'agir d'une commission du mont Royal ou encore d'un conseil inter-arrondissements.

Un autre consensus porte sur la nécessité de maintenir la gestion du mont Royal à un niveau local, ceci afin de permettre, entre autres choses, d'assurer un traitement rapide et efficace des demandes de permis, de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'éviter les lourdeurs administratives. Bien que locale, cette gestion devrait toutefois être encadrée par des normes minimales nationales, en même temps qu'elle devrait être appuyée par un support financier de l'État.

De l'avis de plusieurs, une plus grande concertation entre les différents intervenants est également essentielle au développement d'une vision d'ensemble capable d'assurer cohérence d'action et symbiose des intérêts. Dans le même esprit, quelques participants ont souligné l'importance de favoriser l'implication active des citoyens, tout comme de mettre en place des mécanismes de gestion transparents.

### 3. DIVERGENCES

Quelques éléments font divergence.

#### 3.1 Le tracé du périmètre de protection

Si la plupart des participants s'entendent sur la nécessité de délimiter un nouveau périmètre, il n'existe aucun consensus quant à ses éventuelles limites.

Les Amis de la montagne proposent par exemple de considérer la montagne sur la base de trois zones concentriques, soient le noyau vert, la ceinture institutionnelle et civique et la couronne urbaine habitée. Ces zones sont inscrites à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Décarie, l'avenue Van Horne, les rues Saint-Urbain et Sherbrooke.

Tandis qu'un certain nombre propose plutôt de fonder le périmètre de protection sur une logique d'appartenance au massif de la montagne (laquelle devrait être comprise comme un ensemble morphologique doté de sa propre cohérence interne), d'autres préconisent l'implantation de mécanismes permettant d'étendre la protection bien au-delà de la montagne proprement dite afin d'en préserver les vues.

Enfin, plusieurs estiment que la question du tracé du périmètre demeure entière : elle exige la réalisation – par des experts – d'études nettement plus poussées et tenant compte des valeurs à préserver.

#### 3.2 L'approche de gestion

La majorité des intervenants ont insisté sur l'importance, comme condition gagnante, d'établir des mesures de gestion par concertation selon lesquelles tous les intervenants au dossier s'engagent dans la recherche de consensus.

Ces intervenants déplorent que, par le passé, des ententes bilatérales soient intervenues entre l'administration municipale de l'ancienne Ville de Montréal et quelques grands propriétaires fonciers, en l'occurrence l'Université McGill de même que l'Université de Montréal et ses écoles affiliées.

Ces ententes, portant sur les développements de ces institutions, prévoient dans bien des cas la construction de nouveaux bâtiments et infrastructures aux abords du mont Royal. S'il va de soi que les signataires de ces ententes souhaitent les voir respectées, plusieurs des groupes préoccupés par le devenir de la montagne souhaitent au contraire les voir annulées, ou à tout le moins renégociées, à la lumière des impératifs de protection et de mise en valeur du mont Royal.

Dans l'éventualité d'un nouveau statut national (et dans celle des nouvelles conditions qui y seraient rattachées), toute la question du respect – ou du non respect – des ententes bilatérales suscitera sans doute de très vives controverses.

#### 4. TABLEAUX SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

##### 4.1 Les valeurs

**TABLEAU 1**

|                                                            | valeurs naturelles |      | valeurs culturelles |         |           |                         |               |            |              |                |          |           |
|------------------------------------------------------------|--------------------|------|---------------------|---------|-----------|-------------------------|---------------|------------|--------------|----------------|----------|-----------|
|                                                            | écologique         | vues | patrimoniale        | sociale | paysagère | artistique / esthétique | technologique | historique | emblématique | architecturale | sportive | éducative |
| Nombre de personnes ou groupes ayant mentionné ces valeurs | 18                 | 3    | 8                   | 5       | 12        | 5                       | 1             | 9          | 8            | 11             | 3        | 3         |
|                                                            |                    |      |                     |         |           |                         |               |            |              |                |          |           |

##### 4.2 Les statuts

**TABLEAU 2**

|                                                       | statut national                      |                  |              |                                | statut municipal   |              |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------|--------------------|--------------|
|                                                       | arrondissement historique et naturel | paysage culturel | loi spéciale | aucune précision sur la nature | site du patrimoine | aucun statut |
| Nombre de personnes ou groupes favorisant ces statuts | 3                                    | 5                | 9            | 4                              | 3                  | 1            |
|                                                       |                                      |                  |              |                                |                    |              |

### 4.3 Le périmètre

**TABLEAU 3**

|                                                               | périmètre élargi | périmètre basé sur la topographie |
|---------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Nombre de personnes ou groupes ayant mentionné ces périmètres | 24               | 5                                 |

### 4.4 Les modes de gestion

**TABLEAU 4**

|                                                                     | Instances de gestion                              |                             |                                  |                                         |                                   |              |                |                    |                         |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------------|--------------------|-------------------------|
|                                                                     | conseil du patrimoine<br>(en vertu de la Loi 170) | commission<br>du mont Royal | conseil<br>inter-arrossissements | comité consultatif<br>composé d'experts | comité consultatif<br>d'urbanisme | concertation | gestion locale | financement public | participation du public |
| Nombre de personnes ou groupes ayant mentionné ces modes de gestion | 1                                                 | 9                           | 2                                | 3                                       | 1                                 | 9            | 10             | 11                 | 2                       |

## 5. CONTEXTE

### 5.1 L'implication de l'État

L'État est interpellé à plusieurs titres par le cas particulier du mont Royal. Outre le ministère de la Culture et des Communications, plusieurs autres ministères sont directement ou indirectement concernés par ses problématiques, notamment les ministères de l'Environnement, de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, des Affaires municipales et de la Métropole, et des Transports.

Il importe que leurs positions tout autant que leurs actions respectives sur le mont Royal soient concertées et coordonnées, et ce à l'intérieur d'une seule politique d'État plutôt qu'à l'intérieur de plusieurs politiques ministérielles.

### 5.2 La création de la Nouvelle Ville

La récente réforme municipale pourrait constituer une opportunité d'harmoniser les modes de gestion, les outils réglementaires et les niveaux d'expertise en ce qui concerne le mont Royal.

Pour l'État, elle pourrait représenter une occasion de manifester sa confiance en la nouvelle structure municipale, en la désignant comme partenaire privilégié et en l'appuyant pendant la nécessaire période de rodage.

### 5.3 La complexité du mont Royal

Territoire complexe s'il en est un, le mont Royal se caractérise par une multiplicité de valeurs (naturelles, culturelles et historiques), de vocations (profanes et sacrées), d'enjeux (de conservation et de développement), de composantes (espaces verts, institutions et habitations) et de réseaux d'acteurs (privés et publics). Concernant ce dernier élément, rappelons que le mont Royal tombe sous la juridiction de cinq arrondissements aux

pratiques bien différentes, deux d'entre eux étant issus des municipalités de Westmount et d'Outremont, et les trois autres de l'ancienne ville de Montréal.

À cette multiplicité il faut ajouter l'émergence de besoins nouveaux. Ainsi, tandis que certains hôpitaux envisagent de quitter la montagne pour s'installer à sa périphérie, certains cimetières et institutions d'enseignement élaborent différents projets d'expansion.

La problématique se complexifie davantage dans le cas des communautés religieuses : compte tenu de la diminution de leurs ressources financières et du vieillissement de leurs membres, plusieurs d'entre elles éprouvent des difficultés à maintenir l'intégrité de leurs biens fonciers et sont tentées de recourir à la vente d'une partie ou de la totalité de leurs propriétés. Dans cette perspective, il convient de rappeler qu'en raison de leur localisation privilégiée, les abords du mont Royal subissent des pressions non négligeables de la part du marché immobilier, pressions se traduisant par des hausses des valeurs foncières et entraînant la dégradation ou la perte de certains bâtiments patrimoniaux, de même que la densification des terrains afin d'en optimiser la rentabilité.

Enfin, et outre les problématiques usuelles liées à la protection des espaces verts (en général) et à celle des espaces verts en milieu urbain (en particulier), la protection du patrimoine végétal du mont Royal est rendue encore plus complexe par le fait que ce patrimoine est partagé entre plusieurs entités administratives et plusieurs propriétaires. En s'étendant sur bon nombre des propriétés ceinturant le parc, le patrimoine végétal en dépasse largement les limites, et dans la mesure où ces propriétés sont susceptibles d'être vendues et de disparaître au profit de projets de développement, il n'existe aucune garantie quant à sa pérennité.

Cette perspective est d'autant plus inquiétante que le territoire métropolitain ne compte que 57 aires protégées (selon la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature, UICN) couvrant une

superficie de 187,8 km<sup>2</sup>, c'est-à-dire 4,3% du territoire comparativement à une moyenne de 8% à l'échelle mondiale.

## Deuxième partie : Enjeux et analyses

### 1. APPROCHE PRIVILÉGIÉE PAR LA CBCQ

Afin de donner des assises à sa recherche de solutions, la CBCQ s'est inspirée de trois sources :

- Les scénarios décrits dans les mémoires
- Ses propres études en matière de gestion territoriale versus monumentale
- Des études complémentaires commandées pour la circonstance

Cette quête de pistes novatrices s'est avérée intéressante ! Elle aura permis à la CBCQ de regrouper des éléments divers mais pertinents dans la fabrication d'une base d'analyse adaptée à la complexité du mont Royal.

Il a fallu d'abord préciser un axe conducteur. La CBCQ a choisi d'analyser les enjeux en fonction de **l'intérêt public**.

Deux stratégies ont ensuite été arrêtées :

- Appréhender l'ensemble des objets construits sur le mont Royal comme un tout organisé, produit de relations historiques entre les sociétés, leurs activités et les lieux ;
- Privilégier une approche réaliste qui règle les problèmes sur une base consensuelle, engage les pouvoirs décisionnels et favorise le partage des responsabilités entre les divers paliers concernés.

### 2. LA QUESTION DES VALEURS

Nous avons vu dans l'importante documentation étudiée et dans les propos des personnes entendues que les valeurs accordées au mont Royal sont multiples et qu'elles appartiennent à plusieurs catégories. Si certaines personnes insistent sur un aspect particulier, la plupart soulignent la diversité des valeurs à reconnaître. La situation se complique cependant quand la question de la hiérarchisation des valeurs est

posée. La doctrine utilitariste peut résoudre de tels conflits dans la recherche objective de consensus, parce qu'elle se fonde sur l'interprétation des valeurs en fonction de ce qui est **le plus utile au plus grand nombre d'individus pendant le plus longtemps**.

C'est la grille que nous avons choisie pour traduire les valeurs identifiées par les intervenants, afin d'en faire des points de repère essentiels à la future gestion du territoire.

## 2.1 Les valeurs naturalistes

L'adhésion à des valeurs naturalistes est à l'origine de l'aménagement du parc du Mont-Royal ; l'idée de « parc central » étant liée à la volonté d'introduire la nature dans la ville. La nature est également une valeur fondamentale du type cimetière-jardin auquel appartiennent les cimetières Mount Royal et Notre-Dame-des-Neiges.

La valeur écologique y est largement représentée par ses quelque 60 000 arbres appartenant à une soixantaine d'essences, par ses nombreuses espèces de plantes herbacées, d'oiseaux et de petits mammifères.

L'hygiénisme a constitué l'une des orientations de base de l'aménagement du Parc du Mont-Royal. Son concepteur, Frederick Law Olmsted, croyait aux effets thérapeutiques de la fréquentation des parcs.

## 2.2 Les valeurs compensatoires

Les valeurs compensatoires sont les valeurs liées au ludique et à l'onirique. En tant qu'espace affecté à la détente, au jeu et au loisir, le parc recèle des valeurs d'évasion associées à ses fonctions comme lieu de loisir et de rassemblements festifs et ludiques.

### 2.3 La valeur de signe

Le mont Royal exerce une fonction de signal à l'échelle de la région. Dans son rôle de repère, la montagne contribue à l'intelligibilité de la forme urbaine, à la capacité des gens de s'orienter dans l'espace.

### 2.4 Les valeurs symboliques

La montagne a une valeur symbolique comme *axis mundi*. C'est ce qui explique que les montagnes sont souvent choisies comme espaces sacrés, notamment pour l'implantation des cimetières.

Dans l'histoire des établissements humains, les sites de promontoire ont toujours bénéficié d'une valeur importante en raison de leur position dominante dans le paysage. Déjà sous l'Empire romain, le type architectural de la villa — grande demeure entourée de dépendances et de jardins — était généralement associé à une telle localisation.

Par conséquent, la valeur de prestige et de statut social rattachée à l'espace de la montagne est indissociable de la qualité du patrimoine résidentiel édifié sur ses pentes, notamment le *golden square mile*. Cette valeur de prestige associée au site n'est certainement pas étrangère au fait que les grandes institutions montréalaises, notamment les universités McGill et de Montréal, se soient établies sur les pentes du mont Royal.

### 2.5 La valeur identitaire

La valeur identitaire du mont Royal tient au fait que la montagne soit étroitement liée à l'identité du lieu, à l'histoire de la ville de Montréal et du Québec, et qu'elle soit une composante essentielle du paysage culturel.

La toponymie — Montréal, Outremont, Westmount — et l'iconographie attestent cette valeur identitaire du mont Royal pour l'ensemble de l'agglomération.

## 2.6 Les valeurs économiques

Dans le calcul de la valeur économique d'un parc, il faut considérer non seulement les bénéfices directs en tant qu'espace ouvert mais aussi les bénéfices qui viennent de l'attraction du site et se répercutent sur l'économie de la communauté. Ces bénéfices extrinsèques comprennent l'importance de la qualité du cadre de vie pour attirer des investissements économiques et l'implantation de nouvelles entreprises dans la ville, la plus-value des terrains limitrophes, et même les incidences de la vue sur la montagne quant à la valeur locative des espaces à bureaux.

## 3. LE MAINTIEN DE L'IDENTITÉ DU LIEU

Le milieu bâti et la langue constituent les deux exposants majeurs de l'identité culturelle des communautés. Les deux constituent des créations collectives et les deux sont soumis à un processus continu de transformation.

La protection de la langue et celle du territoire humanisé comme fondements de l'identité culturelle ne passe pas par l'arrêt des processus de transformation mais précisément par la sauvegarde des permanences structurales qui leur confèrent une identité reconnaissable à travers le changement en dépit du renouvellement de leurs composantes.

L'objectif fondamental de sauvegarde du patrimoine urbain et territorial est de concilier le maintien de l'identité des lieux et les transformations nécessaires pour adapter le cadre bâti hérité aux besoins contemporains.

Dans le cas du mont Royal et de son environnement urbain, les permanences structurales du lieu tiennent à un certain nombre de configurations qui déterminent la forme urbaine et ses principales composantes. Le tracé des côtes, par exemple, à l'échelle du territoire et celui du chemin Olmsted, à l'échelle du parc du Mont-Royal, constituent des permanences structurales à conserver.

#### 4. LE RÔLE STRUCTURANT DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS

En matière de design urbain, le problème de l'aménagement du mont Royal se pose notamment en termes d'opposition entre domaine public et domaine privé. De fait, l'aménagement du domaine public et celui du domaine privé obéissent à des impératifs foncièrement différents. La lisibilité des frontières entre ces deux domaines est nécessaire parce que leur perception contribue à régler la structure des relations entre les personnes et leur milieu de vie.

Un objectif fondamental du projet de requalification des tissus urbains existants est de créer un ordre interne clair, facilement perceptible, dans la configuration du domaine public, lieu des pratiques collectives de l'espace et, pour cela, d'assurer la lisibilité des limites entre le domaine public collectif et le domaine privé.

#### 5. LES COMPOSANTES MAJEURES DU MONT ROYAL

##### 5.1 Le parc

La valeur du parc du Mont-Royal tient au fait que son plan originel ait été conçu par Olmsted, qu'il appartienne à ce filon typologique important dans l'histoire des villes nord-américaines et qu'il constitue la principale composante de la structure de l'espace public collectif à Montréal.

Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de restaurer le parc selon le plan d'origine de son concepteur, mais plutôt de le requalifier en respectant les valeurs et les intentions qui sont à l'origine de l'émergence du type de parc que Olmsted a contribué à créer et en conservant, dans la mesure du possible, les caractéristiques propres au type. Entre autres valeurs, celle d'équité est fondamentale car elle traduit la vision démocratique de l'architecte qui en a conçu les plans. Le principe de l'accès universel au parc doit guider son aménagement. Il en va du droit des citoyens de profiter des ressources rares de leur milieu.

## 5.2 Les cimetières

### 5.2.1 Le concept du cimetière-jardin

Le cimetière-jardin constitue le type dominant dans notre aire culturelle. Il est associé à la tradition juive et chrétienne de l'ensevelissement dans la terre.

Le cimetière-jardin est caractérisé par le fait qu'il s'agit d'un espace vert et ouvert dont l'aménagement respecte habituellement l'orographie naturelle du lieu, que les chemins et sentiers qui permettent de le parcourir présentent un tracé « naturaliste ». La nature y est utilisée comme justification analogique de la mort.

### 5.2.2 Constat de crise : les cimetières du Québec en péril !

Un état de crise se produit dans l'aménagement lorsque les types consacrés par la tradition ne correspondent plus aux besoins changeants de la communauté.

Au Québec, les apports culturels et religieux de divers groupes d'immigrants ont entraîné une diversification des pratiques et des habitudes. L'incinération et la conservation des urnes et des cercueils dans des mausolées prennent une place de plus en plus importante.

Déjà, à plusieurs endroits, on assiste à l'édification de mausolées collectifs à l'intérieur de cimetières appartenant au type de cimetière-jardin. Or, par définition, le « type cimetière-jardin » est tout à fait incompatible avec l'édification de mausolées collectifs qui appartiennent au « type cimetière-monument », objets construits de toutes pièces.

Sans un contrôle rigoureux des transformations fondé sur une volonté de conserver les caractères essentiels de nos cimetières hérités, il est

à prévoir que les efforts consentis par les instances responsables de la gestion de nos cimetières anciens pour les adapter à l'émergence de ces nouvelles pratiques entraîneront la perte de plusieurs de ces éléments du patrimoine bâti québécois.

Un plan directeur devrait assurer la contribution de toute nouvelle intervention à une amélioration de la qualité globale du contexte de l'intervention, dans le respect de l'identité des lieux. L'introduction de mausolées collectifs dans un cimetière-jardin ne peut que produire un type mutant, dépourvu à la fois des qualités propres au cimetière-jardin et des attributs caractéristiques du cimetière-monument.

### 5.3 Les ensembles bâtis, situés à l'intérieur de la première voie de ceinture

Il faut distinguer les tissus résidentiels des tissus spécialisés. Il faut également considérer leur appartenance à l'espace public, semi-public ou privé.

#### 5.3.1 Les tissus résidentiels

En principe, pour contribuer pleinement à la qualité de la forme urbaine, on ne devrait pas tolérer l'édification de bâtiments entre un parc et une voie publique. Dans le cas du mont Royal, des parcelles appartenant au domaine privé coupent le parc du domaine public collectif. De fait, l'adossement de fonds de cours privées à un espace public constitue une erreur de syntaxe à ne pas reproduire.

#### 5.3.2 Les ensembles conventuels et hospitaliers

On reconnaît que le site du mont Royal convient aux ensembles conventuels et hospitaliers. La présence de ces institutions à l'intérieur de la première voie de ceinture du mont Royal constitue cependant une barrière anthropique qui fait obstacle au libre accès

physique et visuel entre cette première voie de ceinture et l'espace public collectif du mont Royal.

### 5.3.3 Les ensembles universitaires

L'aménagement des deux universités situées sur le mont Royal est de type campus.

Bien qu'il s'agisse d'institutions privées en termes de statut juridique, les campus sont des espaces semi-publics fréquentés quotidiennement par des milliers de personnes.

En termes de morphologie urbaine, les campus actuels constituent de véritables tissus urbains. Ils doivent être appréhendés comme tels, c'est-à-dire à la fois comme des organismes composés de systèmes viaire, parcellaire et bâti, et comme des éléments de l'organisme urbain entier au même titre que les autres tissus résidentiels ou spécialisés.

Or, la logique qui préside actuellement à l'élaboration de leur plan directeur relève davantage du développement du domaine privé. Ces institutions ont tendance à appréhender et à planifier l'aménagement de leur territoire comme s'il s'agissait d'objets autonomes.

En vérité, puisque les campus constituent aujourd'hui de véritables fragments de villes, à l'échelle des quartiers, l'intérêt public serait mieux servi si leur système viaire était intégré au domaine public collectif et, par conséquent, aménagé en fonction de l'intérêt public par les pouvoirs publics et entretenu par eux comme l'ensemble des rues de la ville.

À titre d'exemple, mentionnons la pertinence de prolonger l'avenue de la Polytechnique jusqu'à l'avenue Vincent d'Indy et de l'insérer dans le domaine public collectif. D'une part, cela aurait pour effet de fournir

à l'ensemble des espaces verts comprenant le parc du Mont-Royal et les cimetières une voie de ceinture et une interface avec le tissu édifié. D'autre part, cette voie permettrait aux futurs pavillons, dont le plan directeur prévoit la construction, de bénéficier normalement d'une façade et d'une adresse sur une voie publique.

## Troisième partie : Éléments de mesure de sauvegarde du mont Royal

### 1. LE STATUT

#### 1.1 Analyse critique des désignations existantes

##### 1.1.1 Les divers statuts selon la *Loi sur les biens culturels*

La *Loi sur les biens culturels* comporte trois statuts pouvant s'appliquer à un territoire. En voici les définitions:

*« Arrondissement historique » : un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments et de sites historiques qu'on y trouve ;*

*« Arrondissement naturel » : un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle ;*

*« Site historique » : un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens et des monuments historiques.*

Ces concepts ne conviennent pas vraiment à la complexité du mont Royal.

##### 1.1.2 Les divers statuts applicables à la réalité des parcs

Plusieurs désignations peuvent être attribuées à un parc – réserve écologique, parc de récréation, parc naturel, etc. – Elles ne constituent pas des catégories utiles pour fonder une « politique » de sauvegarde et de mise en valeur du mont Royal.

Il serait abusif de désigner sous le terme générique de « parc » le mont Royal, soit l'ensemble constitué par le parc proprement dit, les cimetières et les institutions édifiées sur ses flancs. Un cimetière-jardin n'est pas un parc même s'il emprunte au parc quelques-uns de ses attributs essentiels. Un campus universitaire ou institutionnel n'est pas non plus un parc.

#### 1.1.3 Le Parc naturel régional en usage en France et en Italie

Le concept de « parc naturel régional » permet de désigner des territoires qui englobent à la fois des espaces verts et des espaces construits. Les parcs naturels régionaux de France sont des espaces ruraux englobant des villages et des établissements humains divers.

L'application de ce concept à un morceau de tissu urbain situé à l'intérieur d'une grande agglomération comme Montréal prêterait à confusion.

#### 1.1.4 Les paysages culturels selon l'UNESCO

Aux fins de l'application de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972), l'UNESCO reconnaît trois catégories de paysages culturels:

Le paysage clairement défini : un paysage conçu et créé intentionnellement par l'homme.

Le paysage essentiellement évolutif : un paysage qui résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et / ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Cette désignation se subdivise en deux sous-catégories, soit *le paysage relique* dont le processus évolutif s'est arrêté et le *paysage vivant* qui conserve un mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue.

Le paysage associatif : un paysage dont l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles.

Aucune de ces définitions ne s'applique au mont Royal.

#### 1.1.5 La catégorie V des espaces protégés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

L'UICN définit en ces termes le concept d'aires protégées : « Une portion de terre (...) vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées... ». Sur la base de cette définition générale, différentes catégories ont été élaborées en fonction notamment du niveau d'intervention de l'homme sur le milieu naturel.

Bien qu'elle valorise l'expression culturelle et sociale des populations locales, la catégorie V (celle dont le niveau d'humanisation est le plus élevé) n'en demeure pas moins assujettie à la définition générale des aires protégées. Son premier objectif de gestion consiste à « Maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture (...) en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction... ». De ce fait, et mises à part quelques rares exceptions, le concept d'aires protégées est le plus souvent appliqué à des territoires ruraux où les usages non traditionnels sont exclus, ce qui n'est aucunement le cas du mont Royal.

#### 1.2 Un statut à définir

Ce qu'on veut sauvegarder est un ensemble complexe et imbriqué d'éléments naturels et construits de magnitudes diverses auquel on s'entend pour reconnaître une valeur patrimoniale.

Le statut, mais par-dessus tout la désignation qui sera utilisée pour référer au secteur du mont Royal, devra correspondre à la nature de l'objet que l'on cherche à sauvegarder et à mettre en valeur.

## 2. LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR PROTÉGÉ

### 2.1 Critères morphologiques de découpage

Lorsqu'on procède à une analyse morphologique du milieu bâti, l'établissement des limites du secteur étudié dépend toujours des objectifs de la recherche ou de l'intervention. Il y a toutefois des critères objectifs à respecter en relation avec le mode de structuration des tissus urbains, de la ville et du territoire.

La lecture des agglomérations urbaines s'effectue à deux échelles : celle des tissus, résidentiels ou spécialisés, dont la structure est formée des relations réciproques des systèmes viaire, parcellaire et du bâti, et celle de la ville entière, dont les tissus ne constituent que des éléments.

À l'échelle de la ville, on tient compte des ruptures d'homogénéité entre les divers tissus urbains. Les ruptures peuvent coïncider avec un changement dans l'orientation du tissu, avec des différences dans le mode de lotissement ou peuvent correspondre à la présence d'une barrière urbaine, naturelle ou artificielle.

À l'échelle du tissu urbain, on tient compte du rôle historique des parcours-mères dans le processus de formation du tissu et de la tendance naturelle à la spécialisation de certaines voies qui deviennent avec le temps des axes unificateurs des quartiers — généralement les voies où sont localisés les commerces et les services de proximité — ou des axes diviseurs, qui coïncident normalement avec les confins des quartiers et dont la fonction est plutôt d'accommoder le trafic.

#### PARCOURS-MÈRE

Le parcours-mère est un parcours spontané que l'on reconnaît généralement à son tracé sinueux : bien qu'il tende à être rectiligne, il doit composer avec les obstacles naturels tels les accidents topographiques ou les cours d'eau par exemple. Sa fonction initiale est de permettre aux premiers occupants de circuler sur le territoire en reliant entre elles les différentes destinations.

Dans la structure de la forme urbaine de Montréal comme ailleurs dans le milieu bâti, on peut lire deux limites objectives : la première correspond à la ligne qui sépare la grille régulière de rues — orthogonale dans le cas de Montréal — de la partie de la grille dont les mailles sont irrégulières parce qu'il a été nécessaire d'adapter le tracé de certaines voies à la pente. Un bon exemple est le tracé de la rue Ridgewood qui serpente à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges. La seconde limite correspond à la frontière du tissu édifié, normalement due au fait qu'au-delà d'une certaine pente, le terrain devient inutilisable à toutes fins pratiques, la pente constituant une barrière urbaine.

Nous allons analyser diverses hypothèses de délimitation du périmètre du mont Royal à la lumière de ces critères morphologiques.

## 2.2 Hypothèses

### 2.2.1 Limites actuelles du site du patrimoine

Le Site du patrimoine du mont Royal créé en 1987 tombait sous la juridiction de l'ancienne ville de Montréal. Ses limites actuelles excluent donc les territoires des arrondissements Outremont et Westmount. Par ailleurs, les limites juridiques définies il y a quinze ans ne correspondent à rien qui soit perceptible dans la forme physique de la ville.

Ce découpage nous apparaît peu pertinent au mont Royal car il n'entretient aucune relation avec l'un ou l'autre des critères morphologiques retenus. (Voir illustration 1)

ILLUSTRATION 1 : LIMITES ACTUELLES DU SITE DU PATRIMOINE

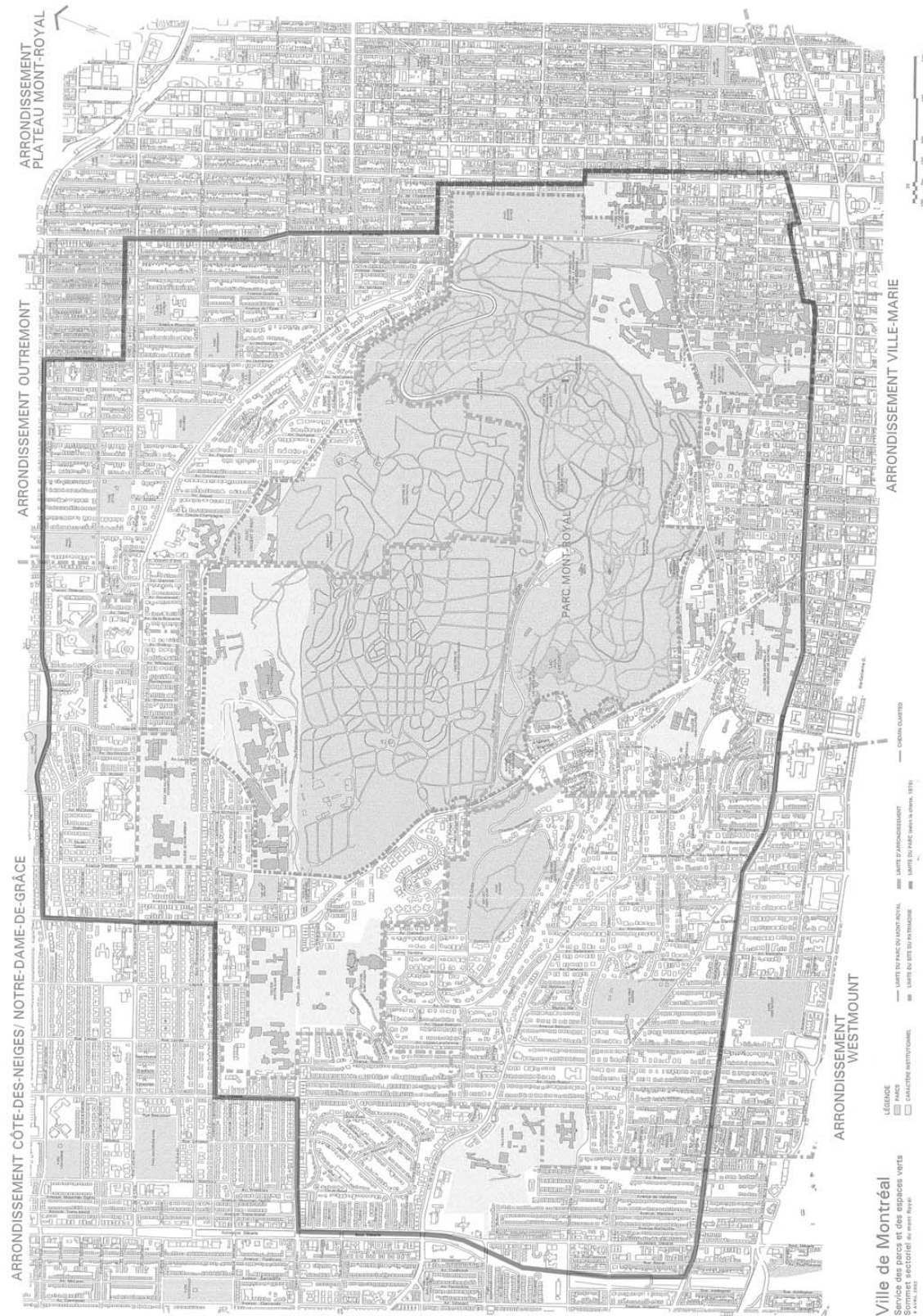


### 2.2.2 Limites proposées par les Amis de la montagne

Les Amis de la montagne proposent un quadrilatère délimité par le boulevard Décarie, l'avenue Van Horne et les rues Saint-Urbain et Sherbrooke. Ils y distinguent trois zones concentriques nécessitant chacune un mode de gestion particulier : le noyau vert, la ceinture institutionnelle et civique et la couronne urbaine habitée.

À l'instar des limites du site du patrimoine, les limites proposées par les Amis de la montagne ne correspondent ni aux ruptures d'homogénéité perceptibles dans la forme physique de la ville, ni à la topographie de la montagne. Elles ne peuvent donc être considérées aux fins de la délimitation du périmètre du mont Royal. (Voir illustration 2)

## ILLUSTRATION 2 : LIMITES PROPOSÉES PAR LES AMIS DE LA MONTAGNE



### 2.2.3 Limites en fonction de la rupture dans la morphologie de la trame viaire

Dans cette hypothèse d'un périmètre déterminé par une rupture dans la morphologie de la trame viaire, le mont Royal est délimité, dans le sens des aiguilles d'une montre, par l'avenue du Parc à l'est, Sherbrooke et la côte Saint-Antoine au sud, Grosvenor à l'ouest, enfin, Queen-Mary, Decelles, Édouard-Montpetit, Vincent d'Indy et la côte Sainte-Catherine au nord.

Cette hypothèse est intéressante. (Voir illustration 3)

ILLUSTRATION 3 : RUPTURE DANS LA MORPHOLOGIE DE LA TRAME VIAIRE



#### 2.2.4 Le concept des trois sommets

Le périmètre correspondant au concept des trois sommets est plus ou moins celui qui est déterminé par une rupture dans la morphologie de la trame viaire. C'est donc une hypothèse intéressante. Ce concept a d'ailleurs fait consensus en 1992 et il le fait encore largement.

Néanmoins, en raison de la configuration capricieuse du réseau viaire qui l'entoure et des barrières naturelles qui en limitent l'accès, le sommet de Westmount présente une rupture d'homogénéité urbaine et morphologique. De plus, par son insertion dans un tissu résidentiel, le parc Summit joue le rôle d'un square local comme ceux qu'on trouve dans des quartiers résidentiels à l'écart du centre-ville. Dès lors, aux plans perceptuel et usuel, le sommet Westmount n'appartient pas vraiment à l'ensemble situé à l'est de la Côte-des-Neiges et constitué par le parc du Mont-Royal et les cimetières.

Par ailleurs, les sommets du Mont-Royal et d'Outremont appartiennent sans contredit au domaine public collectif. (Voir illustration 4)

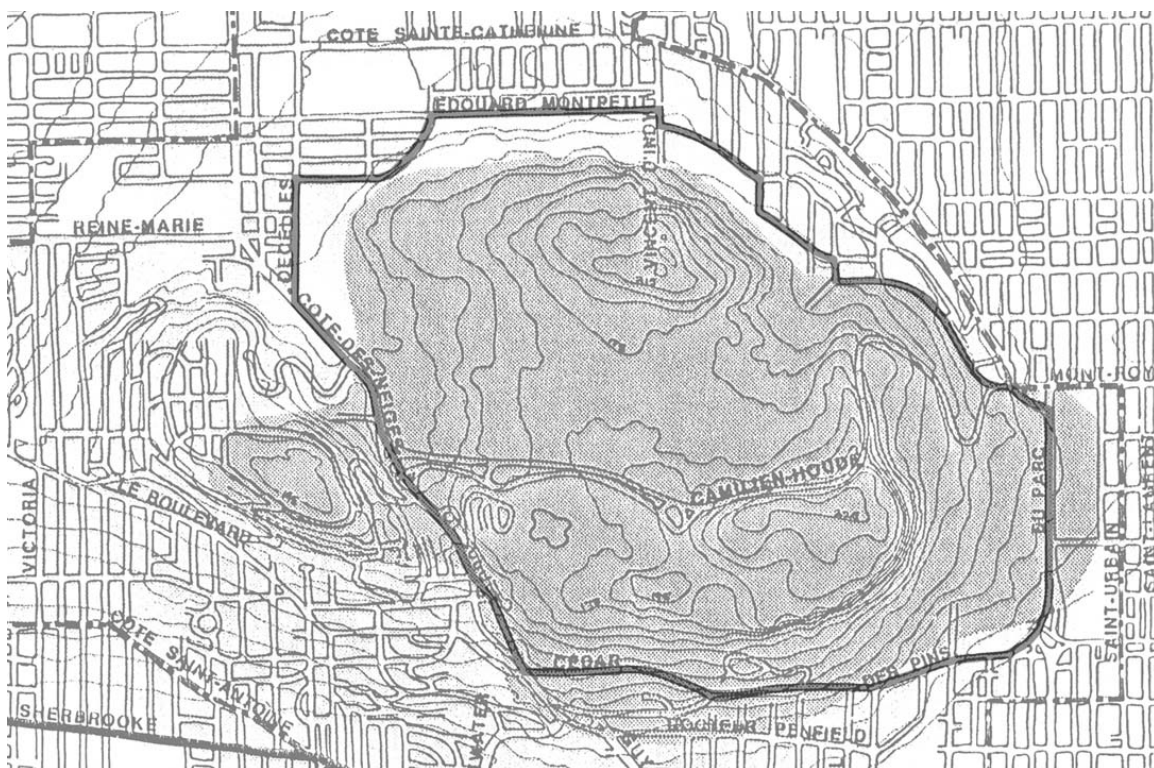


### 2.2.5 Limites en fonction de la première voie de ceinture

La première voie de ceinture du mont Royal correspond, dans le sens des aiguilles d'une montre, à l'avenue du Parc à l'est, des Pins et Cedar au sud, la Côte-des-Neiges et Decelles à l'ouest, enfin, Jean-Brillant, Édouard-Montpetit, Vincent-d'Indy, et le boulevard Mont-Royal au nord.

Il s'agit d'un découpage cohérent qui correspond aux critères morphologiques et qui est justifiable en fonction des besoins des contrôles à exercer pour la protection du mont Royal. (Voir illustration 5)

ILLUSTRATION 5 : LA PREMIÈRE VOIE DE CEINTURE



## 2.3 Un périmètre à définir

Pour les fins de l'élaboration de mesures de sauvegarde du mont Royal, les limites du secteur protégé devraient être établies en fonction des critères morphologiques, de la nature des problèmes à résoudre et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

### 2.3.1 Les tissus résidentiels aux abords du périmètre délimité

Les tissus résidentiels situés entre la montagne et la côte Sainte-Catherine, dans l'arrondissement Outremont, ou encore entre la montagne et la côte Saint-Antoine, dans l'arrondissement Westmount, sont des tissus qu'on qualifierait, dans le langage des morphologistes, de « variantes socio-économiques ». Il s'agit de maisons particulièrement grandes, souvent conçues par des architectes, construites avec des matériaux de grande qualité. Ces tissus ont une grande valeur comme patrimoine urbain. Toutefois, la gestion d'un tel patrimoine bâti se fait avec des moyens qui n'ont rien en commun avec ceux qui conviennent pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur du mont Royal. La Ville possède les outils législatifs pour protéger ces parties de territoire à valeur patrimoniale.

### 2.3.2 Les ensembles institutionnels aux abords du périmètre délimité

Il y a lieu de distinguer les ensembles institutionnels situés à l'extérieur de la première voie de ceinture. De tels ensembles sont sujets à des transformations en fonction de la croissance et de la densification de la ville. Il ne s'agit pas d'empêcher de telles transformations avec des mesures de conservation à outrance, mais de les contrôler avec des règles particulières à ce type de transformation.

La question de l'avenir des ensembles institutionnels, où qu'ils se trouvent sur le territoire de la Ville, mérite une étude spécifique et des outils de conservation et de gestion adaptés.

### 3. LE MODE DE GESTION

#### 3.1 Principes

La question de savoir quels sont les moyens appropriés pour protéger ou mettre en valeur les qualités spéciales d'une aire urbaine comme la montagne est complexe et doit reposer sur un certain nombre de choix. La gestion d'une telle aire doit être fondée sur un ensemble de critères physiques documentés. Elle implique un ensemble de moyens qui relèvent autant des disciplines du projet – architecture, design urbain et architecture du paysage – que de la gestion du patrimoine bâti.

Il faut notamment faire usage de nouveaux outils cognitifs développés récemment dans le cadre de la recherche en urbanisme pour assurer la sauvegarde de l'identité des lieux. Plus particulièrement, il s'agit d'adopter des mesures de contrôle des transformations et des mécanismes d'encadrement des projets d'intervention dans l'aire protégée.

##### 3.1.1 Pour un aménagement intégré

**PLAN INTÉGRÉ :** Un plan intégré est un document d'intentions qui projette l'image d'une transformation des lieux qui serait réalisée dans le sens des consensus atteints par les divers acteurs intéressés à l'aménagement d'un secteur urbain. Il s'agit d'un instrument de gestion qui est élaboré dans l'optique d'une requalification des tissus urbains et qui est fondé sur une convergence entre les intérêts publics et les intérêts privés. Le plan intégré constitue un cadre de référence pour les accords éventuels qui engagent les pouvoirs publics et les intervenants privés susceptibles de participer à sa réalisation.

La montagne a conditionné le processus de genèse de la forme urbaine de Montréal et le parc du Mont-Royal constitue l'élément le plus important de la structure de l'espace public de la ville. L'aménagement de la montagne dans son ensemble est donc absolument indissociable de l'aménagement urbain de la métropole.

L'élaboration d'un plan intégré implique qu'on tienne compte de l'ensemble des aspects présents dans tout problème d'aménagement urbain : écologique, sociaux, opérationnels, perceptuels et expérientiels. On ne peut dissocier la dimension patrimoniale des autres, comme l'indique la Charte québécoise du paysage.

« La mise en œuvre des principes de la Charte [nécessite] une approche intégrative qui établisse les liens nécessaires entre patrimoine, environnement et paysage et assure la cohérence de l'action notamment dans les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme, les diverses réglementations et les plans de développement touristique. »

(La charte québécoise du paysage)

De plus, un aménagement intégré signifie qu'on ne peut élaborer des plans directeurs distincts pour le parc du Mont-Royal, pour les cimetières, pour les campus universitaires et pour les autres ensembles institutionnels édifiés au pied du mont Royal.

### 3.1.2 Pour un développement durable

Le plan intégré devra être évalué à la lumière des principes du développement durable. Ce qui signifie que l'espace doit être considéré comme une ressource non renouvelable. De plus, compte tenu de la pénurie d'espaces verts sur le territoire de la CMM, le parc du Mont-Royal doit être vu non seulement comme une ressource non renouvelable, mais comme une ressource rare.

La protection des espaces verts est un enjeu très critique et important du développement urbain durable. L'aménagement du parc du Mont-

Royal doit notamment viser la diversité biologique en nombre d'espèces adaptées à la zone et tendre à un maximum d'autoperpétuation et autorégulation.

### 3.2 Exemples de modes existants de gestion du territoire

Deux modèles français de gestion particulièrement intéressants méritent d'être examinés plus en détails. Il s'agit de la politique des secteurs sauvegardés et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

#### 3.2.1 Les secteurs sauvegardés

Cette politique est initiée au niveau national. Elle relève de la compétence du ministre chargé de l'architecture, en étroite association avec le ministre chargé de l'urbanisme. Ces derniers sont assistés par la Commission nationale des secteurs sauvegardés, un organe expert dont le mandat consiste à conseiller les ministres sur toute question soumise à leur examen. La création et la délimitation d'un secteur sauvegardé sont prononcées par arrêt ministériel, après consultation de la Commission nationale des secteurs sauvegardés.

Pour chaque secteur sauvegardé, l'État élabore un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en collaboration avec la commission locale du secteur sauvegardé de la commune concernée. À l'intérieur d'un secteur sauvegardé, le PSMV remplace tout plan d'aménagement ou tout plan d'occupation du sol et est opposable à toute personne publique ou privée. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état des biens meubles et immeubles sont systématiquement soumis à l'architecte des bâtiments de France qui en vérifie la conformité avec le PSMV.

L'État assure le financement de la majeure partie de l'élaboration du PSMV, et plusieurs travaux sont par ailleurs éligibles à des avantages

fiscaux : restaurations immobilières, démolitions imposées par le PSMV et reconstitutions de murs et de toitures. Les travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement ne sont pas admissibles.

### 3.2.2 Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

La ZPPAUP se veut un instrument de protection d'ensemble du patrimoine adapté à l'échelle locale. Elle repose sur un engagement commun entre l'État et la ou les communes concernées. Ainsi, face à l'État, celles-ci deviennent des partenaires à parts égales. La décision de mettre à l'étude un projet de création de zone est prise au niveau local (conseil municipal) et, après plusieurs étapes d'analyses, d'avis publics et de procédures de vérification, la zone est officiellement créée via un arrêté du commissaire de la République de la région.

Tous les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles (bâtis ou non bâtis) peuvent être sujets à approbation par l'autorité compétente en matière de permis de construction, après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. La liste des opérations sujettes à contrôle peut varier d'une zone à une autre selon les caractéristiques de chacune.

La zone peut s'inscrire à l'intérieur d'une politique de développement local afin de la rendre plus opérationnelle et, du même coup, donner une dimension patrimoniale à la politique de développement local. Elle doit être annexée au plan d'occupation du sol (P.O.S.) et autres documents d'urbanisme; en cas d'incompatibilité, ces documents doivent être modifiés en conséquence. Ses prescriptions sont opposables aux autorités publiques (dans l'établissement des documents d'urbanisme ou des opérations d'aménagement) et aux propriétaires privés (dans la réalisation de travaux).

Enfin, les personnes privées et publiques peuvent bénéficier d'aides financières en matière d'amélioration de l'habitat et de mise en valeur architecturale et urbaine (subventions, avantages fiscaux, etc.).

### 3.3 Un mode de gestion à définir

#### 3.3.1 Les valeurs substantives et procédurales

La gestion d'un secteur protégé a pour objectif de maintenir l'identité du lieu, non en arrêtant son processus de transformation, mais en protégeant les permanences structurales qui lui confèrent une identité reconnaissable à travers le changement. Il s'agit là du respect des valeurs substantives de ce lieu, premier principe devant guider l'adoption d'un mode de gestion pour tout secteur protégé.

D'autre part, la complexité des territoires et la multiplicité des acteurs présents impliquent également le respect d'un certain nombre de valeurs de nature procédurale. Le processus de gestion adopté doit en effet inclure des règles claires, des mécanismes transparents, une cohérence des politiques et programmes, une coordination des actions et un suivi régulier.

#### 3.3.2 Le régime juridique : discrétionnaire, réglementaire ou hybride

La *Loi sur les biens culturels* se présente comme un régime juridique discrétionnaire qui, aux yeux de certains, offre une marge de manœuvre trop grande quant aux critères pouvant guider la ministre de la Culture et des Communications lors de décisions affectant les biens classés.

Par ailleurs, un régime juridique réglementaire apparaît difficile d'application dans un domaine aussi diversifié que le patrimoine.

On peut donc penser qu'un type de régime juridique hybride, prévoyant l'obligation de produire un plan intégré (sauvegarde, aménagement, mise en valeur) pour guider l'exercice de la discrétion de la ministre ainsi qu'un encadrement réglementaire minimal, doivent être envisagés pour la gestion du mont Royal comme secteur protégé.

### 3.3.3 Les mesures de contrôle

La mise en œuvre d'un plan intégré du mont Royal exigera l'adoption d'un ensemble de mesures pour réglementer, notamment à l'intérieur du secteur protégé, les projets d'intervention.

#### 3.3.3.1 Le processus de révision des projets

L'imposition d'un processus de révision de tout projet d'intervention à l'intérieur du périmètre défini doit constituer l'élément essentiel d'une mesure de sauvegarde du mont Royal. Les directives générales ne peuvent pas prévoir réponse à chaque proposition spéciale ou inusitée. Le processus de révision permet aux projets spéciaux de recevoir un examen minutieux.

Les étapes essentielles du processus sont :

- La supervision du projet par un comité d'experts à toutes les étapes, de l'évaluation de la pertinence du projet à la confection des plans et devis en passant par la formulation des objectifs et des directives de design ;
- Une analyse sérieuse du contexte d'intervention pour définir les contraintes ;
- La réalisation des études d'impact nécessaires, particulièrement les impacts sur la qualité du domaine public ;

- L'élaboration de documents d'information soumis à la consultation publique, permettant ainsi de mettre à profit l'expertise du milieu.

#### 3.3.3.2 L'évaluation obligatoire des impacts visuels

Toute nouvelle édification dans le secteur protégé devrait requérir une évaluation de l'impact visuel d'un projet avant l'émission d'un permis. Pour ce faire il faudra se doter de deux outils cognitifs fondamentaux:

- Une carte des barrières urbaines existantes, naturelles et artificielles, de manière à pouvoir évaluer les possibilités d'en diminuer les impacts ou de les surmonter avec des ouvrages de génie.
- Une carte des champs visuels (*viewsheds*) associés aux principaux points de vue localisés dans l'espace collectif d'où il est possible de jouir d'une vue panoramique sur la montagne.

### 3.3.3.3 Les mécanismes de protection des perspectives visuelles

Une réglementation particulière doit assurer la protection des vues sur le mont Royal à partir de certains espaces publics. On doit notamment déterminer des espaces *non aedificandi* dans les corridors correspondants à l'axe des rues qui aboutissent à la montagne. Il ne suffit pas d'inventorier des perspectives existantes à conserver, mais celles qui sont présentement obstruées par des barrières visuelles qu'il conviendrait de dégager. Il s'agit de permettre à la montagne de servir de repère et de contribuer à l'intelligibilité de la forme urbaine pour tous les usagers de l'espace public.

## Quatrième partie : Recommandations

Les recommandations doivent être lues comme faisant partie d'un tout indissociable.

### 1. LES VALEURS

La documentation étudiée et la consultation publique tenue du 21 au 24 mai ont permis de dégager un grand nombre de valeurs naturelles, historiques et culturelles pour le mont Royal. La valeur patrimoniale du mont Royal tient au fait que la montagne est étroitement liée à l'identité de la ville de Montréal et du Québec et qu'elle est une composante essentielle et unique du paysage.

#### **Première recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande que les valeurs du mont Royal soient reconnues par l'attribution d'un statut comme « Lieu emblématique du Québec » parce que cette désignation constitue le réservoir de toutes les valeurs identifiées.**

La consultation publique a également permis de constater que, s'il y avait consensus sur l'ensemble des valeurs, il y avait aussi possibilité de conflit entre elles au moment de l'analyse des projets affectant le territoire désigné.

#### **Deuxième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande d'interpréter et d'appliquer la notion de valeur « emblématique » en fonction de l'intérêt public, c'est-à-dire, de *ce qui est le plus utile au plus grand nombre d'individus pendant le plus longtemps.***

## 2. LE STATUT

La consultation publique nous a permis de constater qu'un consensus est atteint quant à l'importance d'attribuer un statut national au mont Royal dans le cadre d'un nouveau régime juridique.

Les définitions de biens culturels précisées à l'article 1. de la *Loi sur les biens culturels* ne répondent que très partiellement aux exigences d'un site de l'envergure et de la complexité du mont Royal, un nouveau statut doit donc être créé.

Cependant, avant d'articuler les termes qui conviendraient à un statut juridique représentatif du mont Royal, il importe de définir le territoire à protéger.

### **Troisième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande l'adoption de la définition suivante pour le mont Royal :**

**« Le mont Royal est un territoire qui englobe des espaces verts et des espaces construits dont les qualités naturelles et culturelles sont reconnues, et qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable, et de sa représentativité comme lieu emblématique national. »**

### **Quatrième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande que le mont Royal soit désigné « Secteur protégé » et qu'un statut correspondant soit créé dans le cadre d'un nouveau régime juridique.**

### 3. LE PÉRIMÈTRE

Deux considérations fondamentales structurent cette recommandation :

- D'une part, les études et analyses entreprises par la CBCQ l'ont conduite à délimiter le périmètre du secteur protégé du mont Royal en fonction des caractères typomorphologiques du territoire. Cette première considération justifierait le choix d'un périmètre délimité en fonction de la rupture dans la morphologie de la trame viaire (illustration 3).
- D'autre part, l'analyse des modes de gestion les plus efficaces a convaincu la CBCQ de la pertinence d'inclure dans un même secteur protégé un ensemble d'espaces verts et construits de nature semblable dont la gestion fait appel à des mesures équivalentes. Cette deuxième considération plaide en faveur d'un périmètre délimité en fonction d'un parcours-mère, soit la première voie de ceinture.

#### **Cinquième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande que les limites du Secteur protégé correspondent au tracé de la première voie de ceinture, soit dans le sens des aiguilles d'une montre, l'avenue du Parc à l'est, les avenues des Pins et Cedar au sud, la Côte-des-Neiges et Decelles à l'ouest, et les rues Jean-Brillant, Édouard-Montpetit, Vincent-d'Indy et le boulevard Mont-Royal au nord. (Voir illustration 6)**



#### 4. LE MODE DE GESTION

##### 4.1 Un régime juridique national

De l'avis des personnes entendues et spécialistes consultés, telle qu'elle existe présentement, la *Loi sur les biens culturels* ne possède pas les outils nécessaires à l'instauration d'un régime juridique hybride, suffisamment discrétionnaire pour offrir la souplesse nécessaire, et suffisamment réglementaire pour encadrer la gestion quotidienne du Secteur protégé.

Nous pensons qu'il est nécessaire que l'État élabore un nouveau régime juridique qui définisse clairement les responsabilités de chacun, qui crée l'obligation de produire un plan intégré du Secteur protégé prévoyant les outils d'aménagement de ses abords et le contrôle des percées visuelles.

##### 4.2 Une gestion locale

Le milieu s'entend pour déclarer qu'une gestion locale est essentielle à la qualité et à la célérité des services aux citoyens.

Nous avons retenu cette préoccupation dans le régime juridique proposé.

##### 4.3 Une concertation globale

À l'exception des institutions engagées avec l'ancienne Ville de Montréal dans des ententes bilatérales de développement, le milieu est unanime quant à l'importance fondamentale d'une concertation globale à deux niveaux :

- Une table permanente de concertation  
Que les plans de développement des propriétés situées à l'intérieur de la première voie de ceinture du mont Royal soient soumis à l'approbation des occupants du Secteur protégé (propriétaires,

locataires, gestionnaires) et qu'il ne soit plus possible de conclure des ententes bipartites.

- Des mécanismes de consultation publique  
Qu'un plan intégré (sauvegarde, urbanisme, aménagement) touchant le Secteur protégé, ses abords et les percées visuelles depuis et vers le mont Royal fasse l'objet d'une consultation publique.

#### 4.4 Un suivi rigoureux

Il est nécessaire de prévoir d'entrée de jeu un mécanisme d'évaluation triennale de la gestion concertée du Secteur protégé. Ce rôle pourrait être joué par la CBCQ, à titre d'organisme consultatif auprès de la ministre d'État à la Culture et aux Communications, en fonction des objectifs définis dans l'Énoncé gouvernemental de création du Secteur protégé et du plan intégré qui aura été adopté.

#### **Sixième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande la création d'un régime juridique autour des deux axes suivants :**

##### **1. Les responsabilités de l'État, soit :**

- **Créer le Secteur protégé**
- **Énoncer les objectifs et les orientations**
- **Approuver le plan intégré**
- **Engager les ressources financières nécessaires en partenariat avec la Ville de Montréal**
- **S'assurer, sur une base triennale, du respect du plan intégré du Secteur protégé**

##### **2. Les responsabilités de la Ville, soit :**

- **Produire un plan intégré en concertation avec les occupants du Secteur protégé**

- **Inclure dans le plan intégré les éléments suivants :**
  - a) **Les objectifs poursuivis, soit le respect des valeurs identifiées et des composantes majeures du mont Royal**
  - b) **Les opérations sujettes à contrôle, soit les démolitions, constructions, lotissements et changements d'usage**
  - c) **Les moyens de contrôle, soit un processus en quatre étapes\* de révision des projets, l'évaluation obligatoire des impacts visuels, les mécanismes de protection des perspectives visuelles, etc.**
  - d) **Les droits de recours**
  - e) **Les sanctions**
- **Soumettre ce plan intégré à la consultation publique**
- **Soumettre le plan intégré à l'approbation du gouvernement du Québec**
- **Engager les ressources financières nécessaires en partenariat avec le gouvernement du Québec**
- **Gérer le Secteur protégé**

## 5. DES MESURES PROVISOIRES

Les intervenants réclament un « Énoncé formel de l'État » reconnaissant la valeur emblématique du mont Royal. Cependant, il est important de contrôler toute opération immobilière qui pourrait se produire entre le moment où l'intention de l'État est connue et le moment où le nouveau régime juridique prend effet.

Les mesures provisoires pourraient prendre la forme d'une déclaration d'arrondissement historique et naturel en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les biens culturels*. Une entente pourrait être conclue avec la Ville de Montréal pour la gestion intérimaire de l'arrondissement historique et naturel, en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les biens culturels*. Pendant la période intérimaire, la Ministre devrait conserver la gestion des opérations sujettes à contrôle, soit démolitions, constructions, lotissements et changements d'usage dans le cadre des procédures existantes de demande de permis.

---

\* Voir 3.3.3.1

**Septième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande que l'État prévoit des mesures provisoires de gestion du Secteur protégé dans le cadre des articles 45 et 98 de la *Loi sur les biens culturels*.**

**6. LES ENSEMBLES BÂTIS AUX ABORDS DU SECTEUR PROTÉGÉ**

Plusieurs intervenants ont souligné la valeur patrimoniale d'ensembles résidentiels et institutionnels situés aux abords du Secteur protégé proposé.

La Commission des biens culturels du Québec reconnaît cette valeur. Elle considère cependant que les tissus résidentiels et les espaces verts peuvent être gérés par des moyens qui n'ont rien en commun avec ceux qui conviennent pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur du Secteur protégé.

**Huitième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prenne en compte la dimension patrimoniale des tissus résidentiels et de leurs espaces verts situés aux abords du Secteur protégé et qu'il prévoit les mesures nécessaires pour en assurer la conservation.**

La Commission des biens culturels du Québec reconnaît également que la problématique de la conservation des ensembles institutionnels, tel le secteur Villa-Maria, est de très grande importance. Elle considère cependant que ces ensembles doivent être considérés dans le cadre d'une approche globale de conservation du patrimoine institutionnel, particulièrement celui des communautés religieuses.

**Neuvième recommandation :**

**La Commission des biens culturels du Québec recommande que l'avenir des ensembles institutionnels fasse l'objet d'une étude spécifique.**

Fin du rapport